

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS

GAT VIE

Siège Social : 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

La société GAT VIE publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 15 Mai 2026. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes : M Neji HERGLI (Financial Auditing & Consulting).

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars)

Actifs	Notes	AU 31/12/2025			NET AU 31/12/2024
		Brut	Amortissements et provisions	Net	
AC1 Actifs incorporels	7-1	1 383 634	1 254 422	129 212	232 129
AC11 Investissements de recherche et développement		1 352 700	1 254 422	98 278	232 129
AC14 Acomptes versés		30 934	-	30 934	-
AC2 Actifs corporels d'exploitation	7-1	902 217	607 832	294 385	401 590
AC21 Installations techniques et machines		870 791	576 853	293 939	401 049
AC22 Autres installations, outillage et mobilier		31 426	30 979	446	542
AC23 Acomptes versés et Immobilisations corporelles en cours		-	-	-	-
AC3 Placements	7-2	373 005 918	568 880	372 437 038	303 391 178 *
AC31 Terrains, constructions et actions de sociétés immobilières non cotées		12 058 765	-	12 058 765	6 714 665
AC311 Terrains et constructions d'exploitation		-	-	-	-
AC312 Terrains et constructions hors exploitation		5 344 100	-	5 344 100	-
AC313 Parts et actions de sociétés immobilières non cotées		6 714 665	-	6 714 665	6 714 665
AC32 Placements dans les entreprises liées et participations		-	-	-	-
AC33 Autres placements financiers		360 947 154	568 880	360 378 273	296 676 513 *
AC331 Actions, autres titres à revenu variable et part dans des FCP		58 658 510	526 086	58 132 424	37 001 321
AC332 Obligations et autres titres à revenu fixe		122 055 835	29 685	122 026 150	112 202 163 *
AC334 Autres prêts		3 667 645	13 109	3 654 535	2 971 661
AC335 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		176 565 164	-	176 565 164	144 501 368
AC34 Créances pour espèces déposées auprès des Entreprises cédantes		-	-	-	-
AC4 Actifs représentant les contrats en Unité de Compte	7-3	6 670 568	-	6 670 568	7 858 906 *
AC5 Part des réassureurs dans les provisions techniques	7-4	2 336 927	-	2 336 927	2 302 944
AC520 Provisions d'assurances vie		1 378 224	-	1 378 224	1 378 885
AC530 Provisions pour sinistres Vie		958 703	-	958 703	924 058
AC6 Créances	7-5	22 893 467	984 009	21 909 458	18 051 219
AC61 Créances nées d'opérations d'Assurance directe		1 396 101	107 062	1 289 040	2 313 346
AC611 Primes acquises et non émises		950 601	-	950 601	509 475
AC612 Autres créances nées d'opération d'assurance directe		445 500	107 062	338 439	1 803 871
AC613 Créances indemnisées subrogées à l'Entreprise d'assurance		-	-	-	-
AC62 Créances nées d'opérations de réassurance		3 158 597	646 342	2 512 254	2 198 441
AC63 Autres Créances		18 338 769	230 606	18 108 164	13 539 433
AC631 Personnel		-	-	-	-
AC632 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques		18 236 312	144 200	18 092 112	13 506 116
AC633 Débiteurs divers		102 457	86 406	16 051	33 317
AC7 Autres éléments d'Actif	7-6	19 895 691	85 749	19 809 941	19 535 295 *
AC71 Avoirs en banques, CCP, chèques et caisse		7 330 025	85 749	7 244 276	8 667 614
AC72 Charges reportées		-	-	-	-
AC721 Frais d'acquisition reportés		-	-	-	-
AC722 Charges à répartir		-	-	-	-
AC73 Comptes de régularisation Actif		12 565 666	-	12 565 666	10 867 682 *
AC731 Intérêts et loyers acquis non échus		7 845 789	-	7 845 789	6 378 085
AC733 Autres comptes de régularisation Actifs		4 719 876	-	4 719 876	4 489 597 *
Total de l'Actif :		427 088 422	3 500 893	423 587 529	351 773 261

(*) Données retraitées à des fins comparatives (Cf. Note 5)

Capitaux propres et passif du Bilan	Notes	31/12/2025	31/12/2024
CP1 Capital social ou fonds équivalent		7 000 000	7 000 000
CP2 Réserves et primes liées au capital		7 210 267	5 333 200
CP4 Autres capitaux propres		443 314	443 314
CP5 Résultats reportés		9 009 689	7 834 109
Total capitaux propres avant résultat :		23 663 269	20 610 623
CP6 Résultat de la période		7 299 055	5 125 580
Total capitaux propres avant affectation :	7-7	30 962 325	25 736 203
PA2 Provisions pour autres risques et charges	7-8	2 689 825	1 467 079
PA22 Provisions pour impôts		-	-
PA23 Autres provisions		2 689 825	1 467 079
PA3 Provisions techniques brutes	7-9	372 814 856	310 933 412
PA310 Provisions pour primes non acquises Non Vie		-	-
PA320 Provisions d'assurances Vie		347 337 685	293 987 633
PA330 Provisions pour sinistres Vie		15 100 359	7 925 667
PA340 Provisions pour participation aux bénéficiaires Vie		5 629 866	4 237 842
PA360 Autres provisions techniques Vie		4 746 946	4 782 270
PA4 Provisions des Contrats en Unité de Compte	7-10	6 670 158	7 858 748
PA5 Dettes pour dépôts reçus des réassureurs	7-11	2 336 927	2 302 944
PA6 Autres dettes	7-12	7 095 949	2 836 979
PA61 Dettes nées d'opérations d'assurance directe		-	63 277
PA611 Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe		-	63 277
PA612 Dettes indemnisées subrogées à l'Entreprise d'assurance		-	-
PA62 Dettes nées d'opérations de réassurance		-	-
PA63 Autres dettes		7 095 949	2 773 703
PA631 Dépôts et cautionnements reçus		-	-
PA632 Personnel		404 375	-
PA633 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques		1 313 919	806 144
PA634 Crédoeurs divers		5 098 062	1 966 150
PA635 Concours bancaires		279 594	1 409
PA7 Autres passifs	7-13	1 017 489	637 896 *
PA71 Comptes de régularisation passif		1 017 489	637 896
Total des capitaux propres et du Passif :		423 587 529	351 773 261

(*) Données retraitées à des fins comparatives (Cf. Note 5)

ETAT DE RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE
Exercice clos le 31 décembre 2025
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Exercice Clos le 31/12/2025			Exercice Clos le 31/12/2024
		Opérations Brutes	Cessions	Opérations Nettes	Opérations Nettes
PRV1 Primes	8-1	89 649 225	(799 122)	88 850 103	71 664 065
PRV11 Primes émises et acceptées		89 649 225	(799 122)	88 850 103	71 664 065
PRV2 Produits de placements	8-2	34 909 480	-	34 909 480	26 972 100 *
PRV21 Revenus des placements		32 659 477	-	32 659 477	26 140 751 *
PRV23 Reprise de correction de valeurs sur placements		20 966	-	20 966	386 708
PRV24 Profits provenant de la réalisation des placements		2 229 037	-	2 229 037	444 641 *
PRV3 Plus values non réalisées sur placements	8-3	495 925	-	495 925	305 544 *
PRV4 Autres produits techniques		-	-	-	-
CHV1 Charge de sinistres	8-4	(52 487 712)	653 441	(51 834 271)	(29 068 301) *
CHV11 Montants payés		(45 313 020)	618 796	(44 694 224)	(26 329 900) *
CHV12 Variation de la provision pour sinistres		(7 174 692)	34 645	(7 140 047)	(2 738 401)
CHV2 Variation des autres provisions techniques	8-5	(53 518 161)	(661)	(53 518 823)	(57 010 559)
CHV21 Provisions d'assurance vie		(53 350 052)	38 130	(53 311 922)	(53 800 713)
CHV22 Autres provisions techniques		(1 356 699)	(38 791)	(1 395 490)	(2 083 280)
CHV23 Provisions sur Contrats en Unité de compte		1 188 590	-	1 188 590	(1 126 565)
CHV3 Participation aux bénéfices et ristournes	8-6	(30 331)	308 633	278 302	197 754 *
CHV4 Frais d'exploitation	8-7	(5 052 104)	53 239	(4 998 865)	(3 410 678)
CHV41 Frais d'acquisition		(4 064 633)	53 239	(4 011 394)	(2 392 743)
CHV43 Frais d'Administration		(987 472)	-	(987 472)	(1 017 935)
CHV5 Autres charges techniques	8-8	(4 004 487)	-	(4 004 487)	(2 493 622)
CHV9 Charges des placements	8-9	(809 755)	(42 917)	(852 672)	(804 039) *
CHV91 Charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêts		(779 222)	(42 917)	(822 140)	(439 418)
CHV92 Correction de valeur sur placements		(28 231)	-	(28 231)	(363 764)
CHV93 Pertes provenant de la réalisation des placements		(2 302)	-	(2 302)	(857) *
CHNT2 Produits de Placements alloués, transférés à l'état de résultat	8-10	(838 808)	-	(838 808)	(735 532)
Résultat technique de l'assurance Vie		8 313 270	172 613	8 485 882	5 616 732 *

(*) Données retraitées à des fins comparatives (Cf. Note 5)

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31 décembre 2025
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Exercice Clos le 31/12/2025	Exercice Clos le 31/12/2024 *
RTV Résultat Technique de l'Assurance Vie		8 485 882	5 616 732 *
PRNT3 Produits des placements alloués, transférés de l'état de résultat		838 808	735 532
PRNT2 Autres produits non techniques		4 980	562 289 *
CHNT3 Autres charges non techniques		(57 159)	-
Résultat provenant des activités ordinaires	9-1	9 272 513	6 914 553
CHNT4 Impôts sur le Résultat	9-2	(1 644 548)	(1 490 811)
Résultat provenant des activités ordinaires après impôts		7 627 965	5 423 742
CHNT5 Pertes Extraordinaires	9-2	(328 910)	(298 162)
Résultat Net de l'Exercice		7 299 055	5 125 580

() Données retraitées à des fins comparatives (Cf. Note 5)*

**TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES
AU 31 ECEMBRE 2025
(Montants exprimés en dinars)**

	Notes	31/12/2025	31/12/2024	
HB1 Engagements reçus	10-1	3 598 783	663 177	*
HB11 <i>Avals, cautions de garanties sur conventions de portage</i>		347 300	347 300	
HB12 <i>Avals, cautions de garanties sur agents généraux</i>		164 393	147 443	*
HB13 <i>Autres engagements reçus</i>		3 087 090	168 434	*
HB2 Engagements donnés	10-2	19 766 779	21 000 097	*
HB21 <i>Avals, cautions de garanties octroyés au titre d'appel d'offres</i>				
HB22 <i>Titres et actifs acquis avec engagements de revente</i>				
HB23 <i>Autres engagements sur titres, actifs ou revenus</i>		1 252 019	1 072 037	*
HB24 <i>Autres engagements donnés</i>		18 514 760	19 928 060	
HB3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et des rétrocessionnaires				
HB4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou de substitution				
HB5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance				
HB6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers				

(*) Données retraitées à des fins comparatives (Cf. Note 5)

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
Exercice clos le 31 décembre 2025
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Exercice Clos le 31/12/2025	Exercice Clos le 31/12/2024
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements des primes reçues des assurés		87 137 368	66 535 072
Sommes versées pour paiement des sinistres		(40 693 277)	(21 339 662)
Encaissements des primes reçues (acceptations)		-	- *
Décaissements de primes pour les cessions		(504 053)	(504 843)
Encaissements des sinistres pour les cessions		-	10 777 *
Commissions versées aux intermédiaires		(697 399)	(520 839)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel		(6 357 045)	(5 211 155) *
Décaissements liés à l'acquisition de placements financiers		(324 563 168)	(254 343 065)
Encaissements liés à la cession de placements financiers		263 364 085	194 118 258
Taxes sur les assurances versées au Trésor		(761 751)	(46 980) *
Produit financiers reçus		32 608 001	29 374 786 *
Impôts sur les bénéfices payés		(5 746 280)	(4 578 976) *
Autres mouvements		-	- *
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	11-1	3 786 482	3 493 372 *
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles		(80 304)	(265 994) *
Décaissements provenant de l'acquisition de terrains et constructions destinées à l'exploitation		(3 336 670)	-
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	11-2	(3 416 974)	(265 994) *
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes et autres distributions		(2 100 000)	(1 750 000) *
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	11-3	(2 100 000)	(1 750 000) *
Incidence des variations de taux de change sur les liquidités ou équivalents de liquidités		-	-
Variations de trésorerie		(1 730 492)	1 477 378
Trésorerie de début d'exercice	11-4	8 780 924	7 303 546
Trésorerie de fin d'exercice	11-4	7 050 431	8 780 924

(*) Données retraitées à des fins comparatives (Cf. Note 5)

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la Société

La société GAT Vie, filiale de GAT ASSURANCES, est une société anonyme au capital de 7.000.000 DT, entièrement libéré. Fondée en 1984, elle est la première compagnie d'assurance vie créée en Tunisie. Son activité est, notamment, régie, par le code des assurances.

GAT Vie joue un rôle clé dans le secteur de l'assurance vie, en proposant des solutions ciblées et adaptées aux besoins de sa clientèle. Elle offre une large gamme de produits d'épargne et de prévoyance, pouvant être souscrits aussi bien par les particuliers, à titre individuel, que par les entreprises, à titre collectif.

Son capital social est divisé en 70.000 actions de valeur nominale égale à 100 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31 décembre 2025, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
GAT ASSURANCES	69 178	6 917 800	98,83%
AUTRES ACTIONNAIRES	822	82 200	1,17%
Total Général	70 000	7 000 000	100%

Note 2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la société GAT Vie sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis prévus par le Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie tel que promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les méthodes comptables et les bases de mesure s'appuient, dans l'ordre, sur :

- Les normes comptables sectorielles applicables aux entreprises d'assurance et/ou de réassurance (NCT 26 à NCT 31) telles qu'approuvées par arrêté du Ministre des Finances du 26 juin 2000 ;
- La norme comptable générale NCT 01 et les normes comptables techniques NCT 02 à NCT 04 et NCT 06 à NCT 15 telles qu'approuvées par arrêté du ministre des finances du 30 décembre 1996 ;
- La norme comptable technique NCT 20 approuvée par arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999 ;
- La norme comptable technique NCT 39 approuvée par arrêté du ministre des finances du 1^{er} décembre 2003 ;
- La norme comptable technique NCT 41 approuvée par arrêté du ministre des finances du 26 juin 2008 ;
- La norme comptable technique NCT 05 (nouveau) approuvée par arrêtee du ministre des finances du 24 mars 2022 ;
- Le cadre conceptuel de la comptabilité approuvé par le décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996.

La monnaie de présentation des états financiers est le dinar tunisien (DT).

Les montants présentés dans les états financiers de synthèse et dans les notes annexes sont exprimés en dinars (DT), sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers de synthèse et ceux présentés dans les notes annexes.

Note 3. Facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Cette note s'inscrit dans le cadre des orientations du Conseil du Marché Financier (CMF) relatives à l'intégration d'informations financières liées à la durabilité dans les notes annexes aux états financiers des sociétés faisant appel public à l'épargne, et ce à compter des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025.

S'agissant d'un premier exercice d'application, GAT Vie adopte une approche progressive, privilégiant la présentation d'informations qualitatives détaillées afin de décrire sa feuille de route, tout en posant les bases d'un reporting quantitatif futur plus structuré et mature.

L'approche retenue au titre de l'exercice 2025 repose ainsi principalement sur une démarche graduelle d'identification des enjeux pertinents, accompagnée d'un renforcement progressif des dispositifs internes de gouvernance, de gestion des risques et de reporting.

3-1. Gouvernance :

La gouvernance ESG est assurée par la Direction Générale et intégrée de manière transversale à l'ensemble des fonctions de la Société, incluant la gestion actif-passif, la politique de souscription, la gestion des risques et la relation client.

La gouvernance de GAT Vie s'inscrit dans celle du groupe GAT, fondée sur une logique de synergies visant à favoriser la transversalité entre les métiers, à renforcer les interactions entre les différentes entités et à optimiser la création de valeur à l'échelle du groupe, y compris sur les enjeux ESG. Dans ce cadre, et dans le prolongement de la démarche d'intégration des critères ESG, deux sessions de formation ont été organisées à destination des collaborateurs et des dirigeants du groupe.

Dans le cadre de la structuration de sa démarche ESG, GAT Vie va engager en 2026 un cabinet externe spécialisé afin d'accompagner l'intégration des critères ESG dans son processus d'assurance et son reporting.

3-2. Stratégie :

GAT Vie exerce une activité d'assurance vie, caractérisée par la collecte de primes, la gestion d'engagements à long terme envers les assurés et l'investissement des actifs représentatifs des provisions techniques. À ce titre, elle occupe une position centrale en tant qu'investisseur institutionnel de long terme et gestionnaire de risques.

Les enjeux ESG de la société s'articulent autour de deux axes complémentaires. D'une part, au niveau des activités d'assurance, la Société doit intégrer les critères ESG dans la conception, la tarification et la distribution de ses produits, en veillant notamment à l'équité entre assurés, à la transparence de l'information et à la prise en compte des évolutions démographiques et sociétales. D'autre part, au niveau des placements, la Société adopte une approche d'investissement responsable visant à concilier performance financière durable et impact positif, en intégrant les critères ESG dans la sélection, la gestion et le suivi de ses actifs.

Consciente de son rôle et de ses impacts, GAT Vie veille à répondre aux attentes d'un ensemble diversifié de parties prenantes, comprenant notamment ses clients, fournisseurs, collaborateurs, agents et courtiers d'assurance, ainsi que les communautés locales et la société au sens large. Dans ce contexte, la responsabilité sociale et environnementale constitue un axe central de son engagement. Voici les actions majeures de son engagement RSE :

- **Sur le plan réglementaire :** GAT Vie s'est pleinement engagée pour se conformer aux exigences en matière de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LAB/FT), dont le respect constitue un engagement complémentaire à sa démarche de gouvernance responsable ;
- **Engagement envers le sport et le bien-être :** En collaboration avec la Fédération Tunisienne de Tennis, GAT Vie organise l'événement "*Padel Trophy*" ;
- **Engagement envers la santé et la solidarité :** Chaque année, en collaboration avec le Croissant Rouge Tunisien et le Centre National de Transfusion Sanguine, les collaborateurs de la Compagnie prennent part à des actions de don de sang, témoignant d'un véritable élan collectif de générosité ;
- **Engagement Éthique et Responsabilité Sociale envers les Employés :** à travers des avantages sociaux (assurance santé, retraite complémentaire, aides sociales) et l'organisation des programmes de formation et de montée en compétences ;
- **Engagement en faveur du savoir et du bien-être des employés :** L'amicale du groupe GAT organise des excursions printanières et estivales, ainsi qu'une journée dédiée au savoir visant à récompenser les lauréats.

3-3. Gestion des risques :

GAT Vie adopte une démarche progressive d'identification et d'évaluation des risques et opportunités ESG, en cohérence avec son profil de risque et ses obligations prudentielles.

L'analyse des risques ESG repose sur une approche qualitative intégrant les spécificités du secteur de l'assurance vie, notamment les risques liés à la gestion actif-passif, les engagements à long terme et la dépendance à la performance des marchés financiers.

Les risques environnementaux identifiés concernent principalement l'exposition des portefeuilles d'investissement aux secteurs sensibles à la transition énergétique, ainsi que les impacts potentiels du changement climatique sur la valorisation des actifs. À ce stade, leur évaluation reste en cours de structuration, notamment en raison de la disponibilité limitée de données fiables et homogènes.

Les risques sociaux incluent notamment les enjeux liés à la relation avec les assurés (transparence, protection des intérêts, qualité de service), ainsi que les évolutions démographiques pouvant affecter les engagements techniques.

Les risques de gouvernance portent sur la conformité réglementaire, la qualité des processus décisionnels et la gestion des conflits d'intérêts.

Les principaux risques identifiés sont :

Catégorie	Description qualitative du risque	Horizon temporel	Opportunités associées
Environnement	Risque de prise en compte insuffisante des enjeux climatiques et environnementaux dans les processus de souscription et d'investissement, pouvant affecter l'évaluation actif-passif, la réputation de la Société et l'attractivité de ses offres.	Moyen/ Long terme	Meilleure intégration des critères ESG dans l'analyse des portefeuilles, renforcement du positionnement commercial.
Social	Risques liés au capital humain, notamment l'attraction et la fidélisation des talents, la qualité de vie au travail et la diffusion d'une culture de conformité et d'éthique.	Court/ Moyen terme	Renforcement de l'expertise interne, amélioration de l'engagement des collaborateurs, développement d'une culture d'entreprise durable et responsable.
Gouvernance	Risques de gouvernance, de conformité et de contrôle interne, en particulier en matière de transparence, de prévention des conflits d'intérêts, de lutte contre le blanchiment, de protection des investisseurs et d'intégration des exigences ESG dans les dispositifs de décision.	Court/ Moyen terme	Renforcement de la confiance des assurés et investisseurs, amélioration de la qualité de la gouvernance, meilleure maîtrise des risques réglementaires et réputationnels.
Social/ Réputation	Risque réputationnel en cas d'écart entre les engagements affichés et les pratiques effectives de la Société.	Court/ Moyen terme	Renforcement de la crédibilité de la démarche ESG, amélioration du dialogue avec les assurés et les autres parties prenantes.

3-4. Impact potentiel des critères ESG sur la situation financière :

Les facteurs ESG peuvent avoir un impact modéré sur la situation financière de la société GAT Vie, compte tenu de la nature de ses engagements à long terme et de la sensibilité de ses actifs et passifs aux évolutions économiques, environnementales et sociales.

Sur le plan environnemental, la prise en compte des changements climatiques qu'ils soient événements extrêmes ou évolutions réglementaires, constitue un élément important pour limiter les risques qui peuvent affecter la valeur des actifs financiers détenus en couverture des engagements, ainsi que, indirectement, les hypothèses actuarielles utilisées pour le provisionnement.

Les facteurs sociaux, la prise en compte de l'évolution de l'espérance de vie, les changements démographiques ou les attentes des assurés en matière de transparence et d'éthique, constitue un élément important pour adapter la conception des produits, les flux de primes et le niveau des prestations à verser.

En matière de gouvernance, le respect des bonnes pratiques (transparence, éthique, conformité) constitue un élément essentiel pour limiter les risques juridiques, réglementaires et réputationnels, susceptibles d'affecter la confiance des assurés et la pérennité de l'activité.

A la date de clôture, ces facteurs n'ont pas donné lieu à des ajustements chiffrés spécifiques dans les états financiers, mais ils sont intégrés dans les analyses prospectives, et peuvent influencer à moyen et long terme les niveaux de provisions techniques, les exigences en capital et les choix d'allocation d'actifs.

GAT Vie se situe dans une phase initiale de maturité ESG. Les principaux enjeux sont en cours d'identification. Les prochaines étapes consistent à mettre en place un projet qui couvre l'ensemble de la chaîne de valeur de l'assurance vie pour approfondir l'analyse de matérialité, à intégrer davantage les critères ESG dans les outils de gestion des risques et dans la politique d'investissement, à développer des indicateurs de suivi quantitatifs et à renforcer les dispositifs de contrôle interne et de reporting ESG adaptés aux spécificités du secteur.

S'agissant du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières, la Société considère que ce dispositif n'est pas directement applicable à son activité d'assurance Vie. En conséquence, elle n'a pas identifié, à la date d'arrêté des présents états financiers, d'exposition directe justifiant une information financière spécifique autre que la présente mention.

Note 4. Faits marquants de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'exercice clos le 31 décembre 2025 a été principalement marqué par :

- La poursuite de la progression de la part de marché de GAT Vie, qui s'établit à **6,7%** en 2025 contre **6,3%** en 2024, traduisant le renforcement progressif de sa position sur le marché ;
- La prédominance de la branche collective "Entreprise" dans la structure du chiffre d'affaires, avec une contribution de **61%** en 2025, contre **39%** pour la branche individuelle ;
- L'institution, par l'article 15 de la loi n° 2024-48 du 9 décembre 2024 portant loi de finances pour l'année 2025, d'une taxe de 1% assise sur les primes d'assurance ou cotisations nettes d'annulations et de taxes, affectée au financement du Fonds de protection sociale des travailleuses agricoles, créé par le même article en appui au régime de protection sociale desdites travailleuses institué par le décret-loi n° 2024-4 du 22 octobre 2024. L'entrée en vigueur de cette mesure, en 2025, s'est traduite, pour la société, par une charge de 892 mDT ;
- Le lancement d'un plan d'assainissement triennal portant sur le produit "*Valoris Patrimoine*", dont la rentabilité est affectée par une marge tarifaire structurellement réduite, aggravée par l'instauration de la taxe de 1% précitée ;
- La signature d'une convention de partenariat avec le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) ;
- L'obtention du visa du Comité Général des Assurances pour la commercialisation d'un produit de micro-épargne à travers le partenaire IMF de la société ;
- La mise en place de l'outil CRM pour la gestion des prestations et le traitement des demandes clients, permettant la centralisation de l'information, l'amélioration de la collaboration interservices et un meilleur suivi des délais de traitement ;
- L'amélioration des fonctionnalités du portail "*MY GAT Business*" destiné aux partenaires banques et IMF, notamment à travers la génération des états de production, le module d'annulation des souscriptions et le parcours de sélection médicale, afin de fluidifier les opérations de souscription et d'améliorer les délais de recouvrement ;
- La mise en place d'un nouveau processus centralisé de suivi des encaissements réseaux, fondé sur l'ouverture de comptes bancaires auxiliaires dédiés à chaque agent d'assurance pour la domiciliation des primes d'assurance vie, en vue de réduire les délais d'encaissement et d'en faciliter l'identification ;
- Le lancement de la mise en place d'un outil de gestion de la trésorerie et de rapprochement des flux financiers, destiné à automatiser l'identification et l'affectation des flux de trésorerie et à optimiser la gestion financière ;

- Le lancement du projet "GAT LIFE" relatif à la refonte du système d'information de GAT Vie ;
- Le lancement du projet de génération des attestations fiscales avec intégration du cachet électronique ;
- L'acquisition, dans le cadre de la diversification des placements de GAT Vie, d'un terrain sis aux Berges du Lac, d'une superficie de 2.946 m², destiné à la construction d'un parking à étages avec rez-de-chaussée commercial.

Note 5. Retraitements et reclassements au niveau de certains postes des états financiers de synthèse

Afin d'améliorer la présentation de la situation financière, de la performance et des flux de trésorerie de la société, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, certains retraitements ainsi que des reclassements de présentation ont été opérés. Ces retraitements et reclassements portent sur les éléments suivants :

5-1. Retraitements et reclassements de certaines rubriques du bilan :

Poste des Etats Financiers	Etats Financiers publiés au 31/12/2024	Retraitements	Reclassements	Etats Financiers retraités au 31/12/2024
BILAN				
ACTIFS				
AC3 Placements	119 701 000	(7 378 838)	(120 000)	112 202 163
AC332 Obligations et autres titres à revenu fixe	119 701 000	(7 378 838)	(120 000)	112 202 163
- Décotes sur BTA	-	(7 378 838)	-	-
- Transfert vers les actifs représentant les contrats en UC	-	-	(120 000)	-
AC4 Actifs représentant les contrats en Unité de Compte	7 859 669	(120 763)	120 000	7 858 906
- Décotes sur BTA	-	(120 763)	-	-
- Transfert vers les actifs représentant les contrats en UC	-	-	120 000	-
AC7 Autres éléments d'Actif	1 220 523	5 121 177	(1 852 102)	4 489 597
AC733 Autres comptes de régularisation Actifs	1 220 523	5 121 177	(1 852 102)	4 489 597
- Décotes sur BTA	-	5 121 177	(1 852 102)	-
PASSIFS				
PA7 Autres passifs	4 868 422	(2 378 423)	(1 852 102)	637 896
PA71 Comptes de régularisation passif	4 868 422	(2 378 423)	(1 852 102)	637 896
- Décotes sur BTA	-	(2 378 423)	(1 852 102)	-

5-2. Retraitements et reclassements de certaines rubriques de l'état de résultat technique de l'assurance vie et de l'état de résultat :

Poste des Etats Financiers	Etats Financiers publiés au 31/12/2024	Retraitements	Reclassements	Etats Financiers retraités au 31/12/2024
ÉTAT DE RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE & ÉTAT DE RÉSULTAT				
PRV2 Produits de placements	27 478 073	(305 973)	(200 000)	26 972 100
PRV21 Revenus des placements	26 671 909	(331 158)	(200 000)	26 140 751
- Gains latents sur actifs des contrats en UC	-	(305 544)	-	-
- Gains réalisés sur actifs des contrats en UC	-	(25 185)	-	-
- Pertes latentes sur actifs des contrats en UC	-	(425)	-	-
- Arrondis sur réévaluation sur actifs des contrats en UC	-	(3)	-	-
- Reprise de provisions sur créance litigieuse liée à la cession d'un placement immobilier	-	-	(200 000)	-
PRV24 Profits provenant de la réalisation des placements	419 456	25 185	-	444 641
- Gains réalisés sur actifs des contrats en UC	-	25 185	-	-
CHV1 Charge de sinistres	(28 805 745)	-	(262 556)	(29 068 301)
CHV11 Montants payés	(26 067 344)	-	(262 556)	(26 329 900)
- Part des réassureurs dans les PB payées	-	-	(262 556)	-
CHV3 Participation aux bénéfiques et ristournes	(64 803)	-	262 556	197 754
- Part des réassureurs dans les PB payées	-	-	262 556	-
PRV3 Plus values non réalisées sur placements	133 000	305 544	(133 000)	305 544
- Gains latents sur actifs des contrats en UC	-	305 544	-	-
- Intérêts de retard sur recouvrement d'une créance litigieuse sur cession d'un placement immobilier	-	-	(133 000)	-
CHV9 Charges des placements	(804 464)	425	-	(804 039)
CHV93 Pertes provenant de la réalisation des placements	(1 282)	425	-	(857)
- Pertes latentes sur actifs des contrats en UC	-	425	-	-
PRNT2 Autres produits non techniques	229 286	3	333 000	562 289
- Arrondis sur réévaluation sur actifs des contrats en UC	-	3	-	-
- Reprise de provisions sur créance litigieuse liée à la cession d'un placement immobilier	-	-	200 000	-
- Intérêts de retard sur recouvrement d'une créance litigieuse sur cession d'un placement immobilier	-	-	133 000	-

5-3. Retraitements et reclassements de certaines rubriques de l'état des flux de trésorerie :

<i>Code rubrique</i>	<i>Flux publiés 2024</i>	<i>Sinistres encaissés sur cessions</i>	<i>R à S/ IS</i>	<i>CSS & Taxe Conjoncturelle</i>	<i>Autres impôts & taxes hors (FGA)</i>	<i>Fournisseurs d'exploitation</i>	<i>Fournisseurs d'immobilisations</i>	<i>Dividendes servis nets de R à S</i>	<i>Produits financiers encaissés</i>	<i>R à S/ dividendes versés</i>	<i>Jetons de présence servis</i>	<i>Flux retraités 2024</i>
E3	10 777	(10 777)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
E7	-	10 777	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 777
E10	(4 558 898)	-	-	259 096	(956 632)	(171 517)	265 994	-	-	2 000	(51 200)	(5 211 155)
E15	(2 025 044)	-	1 243 807	-	956 632	-	-	1 125	(223 500)	-	-	(46 980)
E16	26 075 214	-	3 076 073	-	-	-	-	-	223 500	-	-	29 374 786
E17	-	-	(4 319 880)	(259 096)	-	-	-	-	-	-	-	(4 578 976)
E18	(51 200)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	51 200	-
V1	(171 517)	-	-	-	-	171 517	(265 994)	-	-	-	-	(265 994)
F2	(1 746 875)	-	-	-	-	-	-	(1 125)	-	(2 000)	-	(1 750 000)

E3 : Encaissements des primes reçues (acceptations)

E7 : Encaissements des sinistres pour les cessions

E10 : Sommes versées aux fournisseurs et au personnel

E15 : Taxes sur les assurances versées au Trésor

E16 : Produit financiers reçus

E17 : Impôts sur les bénéfices payés

E18 : Autres mouvements

V1 : Décaissements provenant de l'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles

F2 : Dividendes et autres distributions

5-4. Retraitements et reclassements de certaines rubriques du tableau des engagements reçus et donnés :

Poste des Etats Financiers	Etats Financiers publiés au 31/12/2024	Retraitements	Reclassements	Etats Financiers retraités au 31/12/2024
TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS				
HB1 Engagements reçus	494 743	168 434	-	663 177
HB12 Avals, cautions de garanties sur agents généraux	-	-	147 443	147 443
- Nantissement de l'épargne constituée par les agents en garantie de leurs obligations contractuelles vis-à-vis de GAT VIE	-	-	147 443	-
HB13 Autres engagements reçus	147 443	168 434	(147 443)	168 434
- Nantissement de l'épargne constituée par les agents en garantie de leurs obligations contractuelles vis-à-vis de GAT VIE	-	-	(147 443)	-
- Cautionnements reçus des établissements bancaires	-	168 434	-	-
HB2 Engagements donnés	19 928 060	1 072 037	-	21 000 097
HB23 Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	1 072 037	-	1 072 037
- Nantissement de l'épargne constituée par les agents en garantie de leurs obligations contractuelles vis-à-vis de GAT ASSURANCES	-	1 072 037	-	-

Note 6. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les états financiers de la société GAT Vie sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

6-1. Actifs incorporels et corporels

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

- Investissements de développement & logiciels informatiques 20%
- Agencements et aménagements 15%
- Matériel et mobilier de bureau 10%
- Matériel de transport 20%
- Matériel informatique 15%
- Matériel d'exploitation 20%

Compte tenu de leur nature, les œuvres d'art sont considérées comme ayant une durée d'utilité indéfinie, dès lors qu'elles ne sont pas sujettes à une usure liée à leur utilisation et que leur valeur ne se consomme pas de manière prévisible dans le temps. En conséquence, elles ne font pas l'objet d'un amortissement.

6-2. Placements

6-2-1. Placements immobiliers

Les placements immobiliers sont comptabilisés initialement au coût pour les acquisitions à titre onéreux et à la juste valeur pour les acquisitions à titre gratuit. Les terrains et constructions figurent au bilan à leur valeur comptable nette.

6-2-2. Autres placements

- Coût d'entrée des titres

Les titres cotés et les titres non cotés sont comptabilisés en participations pour leur coût d'acquisition (valeur boursière ou valeur d'émission). Les frais accessoires, tels que les commissions boursières et les frais de courtage, sont comptabilisés en charges.

Les obligations et les bons du trésor (titres à revenus fixes) sont comptabilisés à leur prix d'acquisition hors frais accessoires sur achat et hors coupon couru à l'achat.

- Évaluation à la date de clôture

Les titres émis par des sociétés cotées en bourse font l'objet d'une évaluation selon le cours boursier moyen du mois de décembre.

Les titres émis par des OPCVM régis par le code des organismes de placement collectif font l'objet d'une évaluation à la valeur liquidative du 31 décembre pour les SICAV et les FCP ou à la dernière valeur liquidative publiée pour les FCPR et les fonds d'amorçage.

Les titres émis par des sociétés non cotées font l'objet d'une évaluation à la valeur mathématique calculée sur la base des derniers états financiers disponibles.

Aussi bien pour les titres cotés que les titres non cotés, les plus-values latentes ne sont pas constatées et les moins-values latentes sont provisionnées.

Pour les placements représentatifs des contrats en unités de compte, l'évaluation est faite à la valeur de marché. La différence entre la valeur comptable et la valeur de marché est prise en compte dans le résultat.

- Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont constatés parmi les produits de l'exercice au cours duquel le droit au dividende est établi (décision de distribution par l'organe compétent).

- Revenus des titres et autres placements à revenu fixe

Les intérêts générés par les titres (obligations, bons de trésor, certificats de dépôts, billets de trésorerie, ...) et autres placements à revenu fixe (placements en comptes à terme) sont constatés parmi les produits de l'exercice de façon étalée sur la période concernée par référence au taux facial. Les décotes et les surcotes sont rapportées au résultat linéairement jusqu'à la sortie de l'instrument du portefeuille de la société.

6-3 : Les créances

Cette rubrique comporte les créances nées d'opérations d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance et les autres créances, telles que décrites comme suit :

- Les créances nées d'opérations d'assurance directe enregistrent les créances sur les assurés et les intermédiaires d'assurance, les primes à annuler et les primes acquises et non émises ;
- Les créances nées d'opérations de réassurance enregistrent les créances sur les réassureurs et les cédantes ;
- Les autres créances enregistrent les créances qui ne sont pas liées directement à l'activité d'assurance et/ou de réassurance, tel est le cas des créances sur le personnel, l'État, les organismes sociaux et les collectivités publiques ainsi que les autres débiteurs divers.

Les primes à annuler, sont comptabilisées lors de chaque inventaire. Elles sont destinées à faire face aux annulations futures pouvant intervenir après la clôture de l'exercice sur les primes émises et les primes acquises et non émises.

Les créances nées d'opérations d'assurance directe sont provisionnées conformément à la décision du CGA n°01/2021 du 1^{er} décembre 2021, fixant la base et la méthode de calcul des provisions pour dépréciation des créances sur les assurés et les intermédiaires d'assurance, comme suit :

- Les créances sur les assurés (siège et succursales) sont provisionnées, selon leur ancienneté, aux taux suivants :

N-2 et antérieures	100%
N-1	20%
N	0%

- Les créances sur les intermédiaires sont provisionnées, le cas échéant, en totalité ;
- Les créances contentieuses, les chèques et les effets impayés sont provisionnés en totalité ;
- Déduction des encaissements intervenus 2 mois après la date de clôture de période comptable, à condition qu'il s'agisse de créances totalement provisionnées.

6-4. Provisions techniques

6-4-1. Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques correspondent, à la date d'inventaire, à la différence entre la valeur actuelle des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

Elles sont déterminées contrat par contrat, conformément aux notes techniques certifiées par un actuaire, et dans le respect des dispositions de l'article 5 (nouveau) de l'arrêté du Ministre des Finances du 27 février 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents, notamment par l'arrêté du Ministre des Finances du 5 janvier 2009.

Utilisant la méthode prospective, les PM sont calculées par la différence entre la valeur actuelle probable des engagements techniques de GAT Vie (paiement des prestations futures et frais associés) et la valeur actuelle probable des engagements de l'assuré (paiement des primes futures). Elles comprennent également la valeur actuarielle estimée des engagements de GAT Vie y compris les participations aux bénéfices déjà allouées et déduction faite de la valeur actuarielle des primes futures.

6-4-2. Provisions pour sinistres à payer

Ces provisions correspondent au montant estimé de la dette de la société GAT envers les assurés/ bénéficiaires au titre des sinistres survenus, rachats et arrivées à échéance déclarés jusqu'à la date de clôture des états financiers mais non encore réglés à cette date. Elle est évaluée dossier par dossier. Elle tient compte également des sinistres survenus mais non déclarés à la date de clôture du bilan (sinistres tardifs ou IBNR) conformément à l'article 21 de l'arrêté du Ministre des Finances du 27 février 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Les provisions pour sinistres à payer comportent trois types de sinistres restant à payer :

- Les sinistres dont l'évaluation est définitive, connue et pour lesquels il ne demeure que le mouvement de trésorerie à générer ;
- Les sinistres pour lesquels l'évaluation n'est pas définitive et ayant fait ou non l'objet de règlements partiels ;
- Les sinistres survenus antérieurement à la clôture mais dont la survenance n'a pas été portée, à cette date, à la connaissance de la société. Il s'agit des sinistres tardifs (IBNR) ;

Enfin, une majoration de 5% est appliquée pour frais des gestions des sinistres.

6-4-3. Provisions pour participation aux bénéfices et ristourne

Ces provisions sont comptabilisées au titre des participations bénéficiaires dues et non encore versées aux bénéficiaires des contrats.

Selon l'article 8 du code des assurances le montant de la participation aux bénéfices est défini comme suit : *"Le montant de la participation aux bénéfices technique et financiers est déterminé eu égard aux obligations réglementaires et/ou contractuelles ou alors résulte d'une décision de la gestion prise par l'entreprise à condition que le taux de la participation des assurés aux bénéfices ne soit inférieur à 70% du montant de ces bénéfices."*

Pour GAT Vie, la provision pour participation aux bénéfices est déterminée par la différence positive entre les provisions mathématiques (PM) calculées selon le taux de participation aux bénéfices distribué de l'année N-1 et les PM calculées avec le taux minimum garanti de l'année de calcul.

6-4-4. Réserve de stabilité

Dans le cadre du contrat conclu avec la société Tunisair, la société GAT Vie est tenue de constituer une provision technique spécifique dénommée "réserve de stabilité".

Conformément aux stipulations contractuelles, cette réserve a pour objet de compenser les résultats techniques des exercices successifs relatifs aux garanties Décès et Perte de licence.

A ce titre :

- La réserve de stabilité est alimentée par le solde créditeur du compte de résultat technique afférent aux garanties Décès et Perte de licence ;
- La réserve de stabilité est utilisée pour apurer tout solde débiteur du même compte de résultat technique ;

- La dotation à cette réserve est effectuée jusqu'à ce que son montant atteigne 40% des cotisations perçues au titre des garanties Décès, Perte de licence et Assurance-vie pour l'exercice considéré ;
- Une fois ce plafond atteint, le surplus est affecté au fonds collectif, conformément aux dispositions contractuelles.

Aux fins de la présentation bilancielle, la réserve de stabilité est classée parmi les provisions techniques et fait l'objet d'une évaluation à la clôture de chaque exercice en fonction des résultats techniques dégagés par les garanties concernées et des règles de plafonnement prévues par le contrat.

6-4-5. Provisions des contrats en unités de compte

Ces provisions représentent l'engagement de la société envers les assurés ayant souscrit des contrats en unités de compte, dont les prestations sont directement liées à l'évolution de supports d'investissement sous-jacents (OPCVM ou autres actifs financiers).

Elles sont évaluées à la valeur des actifs servant de référence à ces unités de compte à la date de clôture.

6-4-6. Provision d'égalisation

Elle comprend tous les montants qui sont provisionnés conformément aux dispositions légales et réglementaires permettant d'égaliser les fluctuations des taux de sinistres pour les années à venir ou de couvrir des risques spéciaux.

Pour GAT Vie, la provision d'égalisation est égale à 5% de la prime décès relative à la garantie décès des contrats de prévoyance collective.

6-4-7. Provisions pour frais de gestion

La méthode de calcul des provisions pour frais de gestion s'inscrit dans le cadre des règles prudentielles applicables aux compagnies d'assurance, notamment celles définies par le Comité Général des Assurances.

La provision pour frais de gestion vise à couvrir les charges futures de gestion des contrats (administration, encaissement des primes, règlement des sinistres, etc.) non couvertes par les chargements futurs.

Pour GAT Vie, la méthode est généralement prospective et repose sur :

- Identification des flux de frais
 - **Frais réels** : coûts effectivement supportés (gestion, administration, etc.)
 - **Frais contractuels** : frais prévus/chargés dans les contrats
- Calcul du différentiel de frais pour chaque produit
 - **Différentiel = Frais réels – Frais contractuels**
 - Seuls les **différentiels positifs** sont retenus (si les frais réels > frais contractuels)

- Détermination de la durée restante par produit
 - Détermination de la **durée de projection** (durée de vie restante du produit ou des contrats) ;
- Calcul pour chaque produit
 - Multiplication du **différentiel positif** par la **durée de projection**.

6-4-8. Dérogations relatives aux provisions techniques

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du Ministre des Finances du 27 février 2001, fixant la liste et le mode de calcul des provisions techniques ainsi que les conditions de leur représentation, tel que modifié et complété par les textes subséquents, ainsi qu'aux dispositions de la norme comptable NCT 29 relative aux provisions techniques, la société n'a pas procédé au calcul de la provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques.

Cette provision correspond à la différence négative éventuelle, constatée pour les placements, entre leur valeur de marché globale et leur valeur comptable nette.

L'absence d'un marché actif notamment pour les placements immobiliers rend difficile la détermination de cette provision de manière fiable.

6-5. Revenus

Les revenus sont constitués par les produits provenant des activités techniques et financières qui s'inscrivent dans le cadre de l'exploitation centrale et permanente.

Les primes relatives aux contrats d'assurance vie sont comptabilisées en produits lors de leur émission, conformément aux dispositions contractuelles applicables. A la date de clôture, elles font l'objet, le cas échéant, d'une régularisation destinée à rattacher à l'exercice uniquement la fraction des primes acquise, la part afférente aux périodes postérieures étant constatée en primes non acquises.

6-6. Charges par destination

Les charges de gestion sont présentées selon leur **destination** et non selon leur **nature**. Le passage d'une comptabilité par nature à une comptabilité par destination est effectué au moyen de clés de répartition prédéfinies, déterminées en fonction de l'analyse des charges concernées.

Le paragraphe 18 de la norme NCT 26 relative à la présentation des états financiers des entreprises d'assurance et/ou de réassurance distingue les cinq destinations suivantes :

- **Les frais de gestion des sinistres** : ils correspondent aux frais internes et externes engagés pour la gestion des sinistres. Ils comprennent notamment les frais de personnel, ainsi que la quote-part des loyers, amortissements du mobilier et matériel affectés à cette activité ;

- **Les frais d'acquisition** : ils regroupent les frais internes et externes occasionnés par la conclusion des contrats d'assurance, ainsi que, d'une manière générale, les frais liés à l'ouverture des dossiers et à l'admission des contrats dans le portefeuille ;
- **Les frais d'administration** : ils correspondent aux frais internes et externes relatifs à la gestion des contrats en portefeuille, notamment les frais d'encaissement des primes et d'administration du portefeuille ;
- **Les frais de gestion des placements** : ils comprennent les charges engagées pour la gestion des placements, notamment les honoraires, commissions et courtages versés aux intermédiaires ;
- **Les autres charges techniques** : elles correspondent aux charges qui, à titre exceptionnel, ne peuvent être affectées à l'une des destinations précitées.

Le choix des clés de répartition permettant l'affectation des charges par nature aux différentes destinations est effectué sur la base d'une analyse appropriée de chaque catégorie de charges. Parmi les clés retenues, figurent notamment :

Nature de la charge	Clé de répartition
Frais de personnel et charges connexes	Temps de travail effectif
Frais généraux	Masse salariale ou nombre de dossiers
Taxes sur le chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires par produit
Amortissements	Selon le cas

Pour les charges affectables directement à une destination bien définie, le déversement se fait sans application de clés.

6-7. Affectation des produits nets des placements

Les produits et les charges de placements sont considérés comme des éléments de l'état de résultat technique de l'assurance pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Une partie des produits de placements nets de charges est alloué à l'état de résultat.

Les actifs de GAT Vie étant cantonnés par type de produits commercialisés, le revenu à allouer aux capitaux propres est déterminé sur la base des produits nets générés par les actifs dédiés à chaque cantonnement.

6-8. Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition des contrats, incluant notamment les commissions d'acquisition et les frais internes liés à l'établissement des contrats, sont répartis sur la durée de vie des contrats.

6-9. Avantages au personnel

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la société GAT Vie sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie, de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles et de la contribution au fonds d'assurance contre la perte d'emploi pour des motifs économiques instituée par l'article 17 de la loi n° 2024-48 du 9 décembre 2024 portant loi de finances pour l'année 2025 ;

- Les avantages postérieurs à l'emploi, constitués notamment des cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire, ainsi que des engagements à prestations définies institués au profit du personnel en propre assureur. Ces engagements comprennent un capital à servir au titre de la retraite complémentaire, une indemnité de fidélisation équivalente à huit (8) mois de salaires et une indemnité de départ à la retraite équivalente à quatre (4) mois de salaires.

6-9-1. Avantages à court terme

La société GAT Vie comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

6-9-2. Avantages postérieurs à l'emploi

La société GAT Vie distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

S'agissant des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, et dès lors qu'ils sont gérés en propre assureur, les engagements correspondants sont comptabilisés parmi les provisions mathématiques.

6-10. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices, comptabilisée par la société GAT Vie, correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

Au niveau de l'état de résultat, la rubrique "**CHNT4 – Impôts sur le résultat**" accueille exclusivement la charge courante relative à l'impôt sur les sociétés.

La **contribution sociale de solidarité**, instituée par l'article 53 de la loi n°2017-66 du 18 décembre 2017, ainsi que la **contribution au compte de diversification des sources de sécurité sociale**, instituée par l'article 20-7° de la loi n°2025-17 du 12 décembre 2025, bien qu'assimilables, en substance, à des impositions assises sur le résultat, sont présentées dans la rubrique "**CHNT5 – Pertes extraordinaires**", et ce, pour des considérations de comparabilité avec les pratiques de présentation retenues par le secteur des assurances.

6-11. Résultat de base par action

Le résultat de base par action a pour objectif de mesurer la quote-part de résultat revenant à chaque action ordinaire en circulation au cours de l'exercice.

Il est déterminé en rapportant le résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires correspond au nombre d'actions en circulation au début de l'exercice, diminué le cas échéant des actions propres, puis ajusté des émissions ou remboursements d'actions intervenus au cours de la période, en fonction de leur durée de détention.

Le facteur de pondération est déterminé sur la base du nombre de jours pendant lesquels les actions ont été en circulation rapporté au nombre total de jours de l'exercice. Une approximation raisonnable de cette moyenne pondérée peut toutefois être retenue lorsque celle-ci n'a pas d'incidence significative.

Les actions ordinaires sont prises en compte à compter de la date à laquelle la contrepartie devient exigible ou recouvrable, généralement la date d'émission, compte tenu des modalités d'émission et de la substance économique de tout contrat associé.

En cas d'émission d'actions gratuites, le nombre d'actions ordinaires en circulation est augmenté sans apport de ressources nouvelles. Dans ce cas, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'opération est ajusté rétrospectivement, comme si l'événement était intervenu à l'ouverture de la première période présentée.

Note 7. Notes relatives au bilan :

7-1. Actifs incorporels et corporels d'exploitation

Les actifs incorporels de GAT Vie présentent, au 31 décembre 2025, une valeur brute de 1.383.634 DT. Les amortissements cumulés s'élèvent à 1.254.422 DT, soit une valeur nette comptable de 129.212 DT contre 232.129 DT au 31 décembre 2024.

Les actifs corporels d'exploitation présentent, à la clôture de l'exercice 2025, une valeur brute de 902.217 DT. Les amortissements cumulés s'élèvent à 607.832 DT, dégageant ainsi une valeur nette comptable de 294.385 DT, contre 401.590 DT au 31 décembre 2024.

Le tableau ci-après présente, au 31 décembre 2025, le détail des actifs incorporels et corporels d'exploitation ainsi que les amortissements cumulés y afférents :

	Investissements de développement	Développements en cours	Agencements et aménagements	Matériels de transport	Matériels et équipements de bureau	Matériels informatiques	Matériel d'exploitation	Œuvres d'arts	Total
Coût d'acquisition									
+ En début de l'exercice (α)	1 670 782	-	244 726	387 630	135 273	31 426	66 419	28 585	2 564 841
+ Acquisitions	33 580	30 934	5 118	-	-	-	3 040	-	72 672
+ Autres ajouts	90 671	-	-	-	-	-	-	-	90 671
- Sorties	(442 333)	-	-	-	-	-	-	-	(442 333)
A la clôture de l'exercice (1)	1 352 700	30 934	249 844	387 630	135 273	31 426	69 458	28 585	2 285 851
Amortissement									
+ En début de l'exercice (β)	1 438 653	-	160 316	232 791	37 439	30 884	31 040	-	1 931 122
+ Dotation de l'exercice	5 980	-	25 490	67 526	12 553	96	9 699	-	121 343
+ Régularisations sur autres ajouts	90 671	-	-	-	-	-	-	-	90 671
- Régularisations sur Sorties	(280 882)	-	-	-	-	-	-	-	(280 882)
A la clôture de l'exercice (2)	1 254 422	-	185 806	300 317	49 992	30 979	40 739	-	1 862 254
VNC au 31/12/2025 [(1)-(2)]	98 278	30 934	64 038	87 314	85 282	446	28 720	28 585	423 597
VNC au 31/12/2024 [(α)-(β)]	232 129	-	84 410	154 840	97 834	542	35 379	28 585	633 720
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	

Actifs incorporels [(a)+(b)]

Actifs corporels d'exploitation [(c)+(d)+(e)+(f)+(g)+(h)]

	31/12/2025	31/12/2024
Actifs incorporels [(a)+(b)]	129 212	232 129
Actifs corporels d'exploitation [(c)+(d)+(e)+(f)+(g)+(h)]	294 385	401 590
	423 597	633 720

7-2. Placements

Le portefeuille de placements de GAT Vie s'élève, au 31 décembre 2025, à un montant net de 372.437.038 dinars, contre 303.391.178 dinars au 31 décembre 2024, enregistrant ainsi une progression de 23%.

La répartition du portefeuille de placements se présente comme suit :

Désignation	31/12/2025			31/12/2024		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Placements immobiliers (1)	12 058 765	-	12 058 765	6 714 665	-	6 714 665
Terrains & constructions hors exploitation	5 344 100	-	5 344 100	-	-	-
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	6 714 665	-	6 714 665	6 714 665	-	6 714 665
Autres placements (2)	360 947 154	568 880	360 378 273	297 236 519	560 006	296 676 513
Bon de trésor assimilables	56 825 150	-	56 825 150	46 876 163	-	46 876 163
Obligations	65 201 000	-	65 201 000	65 326 000	-	65 326 000
Compte à terme et certificats de dépôts	176 565 164	-	176 565 164	144 501 368	-	144 501 368
Billets de trésorerie	29 685	29 685	-	29 685	29 685	-
Actions et titres cotés	13 152 307	94 833	13 057 475	15 220 158	113 760	15 106 398
Actions et parts d'OPCVM	43 742 512	22 513	43 719 999	20 547 194	1 329	20 545 865
Actions et titres non cotés	1 763 690	408 740	1 354 950	1 759 290	410 231	1 349 059
Avances sur contrats d'assurance vie	3 553 880	6 500	3 547 380	2 965 233	-	2 965 233
Prêts au personnel	113 764	6 609	107 155	11 428	5 000	6 428
Total (1)+(2)	373 005 918	568 880	372 437 038	303 951 184	560 006	303 391 178

7-3. Actifs représentant les contrats en unités de compte

Ce poste présente, au 31 décembre 2025, un solde net de 6.670.568 DT, contre 7.858.906 DT au 31 décembre 2024, soit une baisse de 15%.

Cette diminution s'explique principalement par l'évolution de la valeur des supports financiers adossés aux contrats en unités de compte ainsi que par les mouvements intervenus sur ces contrats au cours de l'exercice. Le détail de ce poste se présente comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Titres FCP représentant les contrats UC (1)	3 433 350	3 065 610
FCP GAT VIE CROISSANCE	2 234 738	1 979 669
FCP GAT VIE MODERE	1 198 612	1 085 941
Autres actifs supports des contrats UC (2)	3 237 218	4 793 297
Bon de trésor assimilables	1 377 000	1 104 238
Obligations	1 859 000	1 554 000
Compte à terme	-	1 995 204
Autres actions et parts d'OPCVM	1 218	139 855
Total (1) + (2)	6 670 568	7 858 906

7-4. Part des réassureurs dans les provisions techniques

Il s'agit de la part des provisions techniques mise à la charge des réassureurs. Ce poste comprend notamment les provisions mathématiques cédées aux réassureurs ainsi que leur quote-part dans les provisions pour sinistres à payer.

Au 31 décembre 2025, ce poste s'élève à 2.336.927 DT, contre 2.302.944 DT au titre de l'exercice précédent.

7-5. Créances

Cette rubrique figure au bilan arrêté au 31 décembre 2025 pour un montant net de 21.909.458 DT, contre 18.051.219 DT au 31 décembre 2024. Elle se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025			31/12/2024		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Créances nées d'opérations d'assurances directes	1 396 101	107 062	1 289 040	2 586 998	273 652	2 313 346
Créances nées d'opérations de réassurances	3 158 597	646 342	2 512 254	2 586 246	387 805	2 198 441
Etat et organismes de sécurité sociale	18 236 312	144 200	18 092 112	13 506 116	-	13 506 116
Débiteurs divers	102 457	86 406	16 051	33 317	-	33 317
Total (1)+(2)	22 893 467	984 009	21 909 458	18 712 677	661 458	18 051 219

- **Créances nées d'opérations d'assurance :** Cette rubrique regroupe les créances détenues par la société sur ses assurés. Ces créances représentent 1% du chiffre d'affaires de l'exercice 2025, contre 3% en 2024 ;
- **Créances nées d'opérations de réassurance :** Ce poste correspond au solde net résultant des opérations de cession et d'acceptation en réassurance. Il présente un solde de 2.512.254 DT au 31 décembre 2025, contre 2.198.441 DT en 2024 ;
- **État, organismes sociaux et collectivités publiques :** Ce poste comprend les créances de la société envers l'État, constituées notamment des retenues à la source opérées au titre des revenus des capitaux mobiliers ;
- **Débiteurs divers :** Ce poste regroupe, essentiellement, les avances aux fournisseurs. Il totalise à la clôture de l'exercice 2025, un solde net de provisions de 16.051 dinars, contre 33.317 DT au titre de l'exercice précédent.

7-6. Autres éléments d'Actif

Cette rubrique totalise, au 31 décembre 2025, un montant net de 19.809.941 DT, contre 19.535.295 DT au 31 décembre 2024. Elle se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Avoirs en banques, CCP, chèques et caisse	7 244 276	8 667 614
Comptes de régularisation	12 565 666	10 867 682
Total	19 809 941	19 535 295

Les comptes de régularisation correspondent principalement aux produits acquis à la clôture de l'exercice mais non encore échus, ainsi qu'aux autres charges et produits constatés d'avance ou à recevoir. Ils se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts acquis et non échus	7 845 789	6 378 085
Autres comptes de régularisation	4 719 876	4 489 597
Total	12 565 666	10 867 682

7-7. Capitaux propres

Le total des capitaux propres de la société, avant affectation du résultat, s'élève au 31 décembre 2025 à 30.962.325 DT contre 25.736.203 DT au 31 décembre 2024.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital social	Réserves légales	Réserves facultatives	Réserves pour fonds social	Réserve pour Réinvestissements exonérés	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Soldes au 31 Décembre 2023	7 000 000	700 000	213 511	381 990	2 499 019	443 314	6 750 559	4 383 549	22 371 943
Affectations décidées par l'AGO du 14 juin 2024				50 000	1 500 000		1 083 549	(2 633 549)	-
Dividendes décidés par l'AGO du 14 juin 2024								(1 750 000)	(1 750 000)
Mouvements nets du fonds social				(11 319)					(11 319)
Résultat net de l'exercice 2024								5 125 580	5 125 580
Soldes au 31 Décembre 2024	7 000 000	700 000	213 511	420 670	3 999 019	443 314	7 834 109	5 125 580	25 736 203
Affectations décidées par l'AGO du 30 mai 2025				50 000	1 800 000		1 175 580	(3 025 580)	-
Dividendes décidés par l'AGO du 30 mai 2025								(2 100 000)	(2 100 000)
Mouvements nets du fonds social				27 066					27 066
Résultat net de l'exercice 2025								7 299 055	7 299 055
Soldes au 31 Décembre 2025	7 000 000	700 000	213 511	497 736	5 799 019	443 314	9 009 689	7 299 055	30 962 325

7-8. Provisions pour autres risques et charges

Les provisions pour risques et charges constituées au 31 décembre 2025 s'élèvent à 2.689.825 DT, contre 1.467.079 DT au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 1.222.746 DT.

Ces provisions, de nature non technique, correspondent aux risques et charges identifiés à la date de clôture, dont l'échéance ou le montant demeure incertain, mais dont la réalisation est probable ou estimée sur la base des éléments disponibles.

Elles se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Provision pour risque fiscal	2 096 961	1 362 711
Autres provisions pour passifs et charges	592 864	104 368
Total	2 689 825	1 467 079

7-9. Provisions techniques brutes

Au 31 décembre 2025, les provisions techniques brutes hors UC totalisent 372.814.856 DT contre 310.933.412 DT au 31 décembre 2024, détaillés comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Provisions mathématiques	347 337 685	293 987 633
Provisions pour sinistres à payer	15 100 359	7 925 667
Provisions pour participation aux bénéfices	5 629 866	4 237 842
Autres provisions techniques	4 746 946	4 782 270
Total	372 814 856	310 933 412

7-9-1. Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques ont enregistré une progression de 18%, passant de 293.987.633 DT au 31 décembre 2024 à 347.337.685 DT au 31 décembre 2025.

Cette évolution traduit principalement l'accroissement des engagements de la société au titre des contrats d'assurance vie en portefeuille.

La ventilation des provisions mathématiques par catégorie se présente comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Contrats Mixte	184 597 134	150 038 617
Contrats Epargne	144 330 676	125 962 028
Contrats Décès	18 409 875	17 986 988
Total	347 337 685	293 987 633

7-9-2. Provisions pour sinistres à payer

Les sinistres en instance de paiement s'élèvent, au 31 décembre 2025, à 15.100.359 DT, contre 7.925.667 DT au 31 décembre 2024.

Il est précisé que les provisions pour sinistres à payer sont majorées des frais de gestion susceptibles d'être engagés lors du règlement desdits sinistres.

La ventilation des sinistres en instance de paiement par catégorie d'assurance, au 31 décembre 2025, se présente comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Contrats Mixte	2 142 296	1 750 843
Contrats Epargne	10 070 276	3 689 374
Contrats Décès	2 887 787	2 485 450
Total	15 100 359	7 925 667

7-9-3. Provisions pour participation aux bénéfices

Au 31 décembre 2025, la provision pour participation aux bénéfices s'élève à 5.629.866 DT, contre 4.237.842 DT au titre de l'exercice précédent.

7-9-4. Autres provisions techniques

Ce poste présente, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, un solde de 4.746.946 DT, contre 4.782.270 DT au 31 décembre 2024.

Il comprend principalement :

- Les réserves de stabilité des contrats collectifs, qui s'élèvent à 1.381.649 DT au 31 décembre 2025, contre 1.446.301 DT au 31 décembre 2024 ;
- Les provisions pour frais de gestion, qui s'élèvent à 3.236.636 DT au 31 décembre 2025, contre 3.270.924 DT au 31 décembre 2024.

7-10. Provisions des Contrats en Unité de Compte

Les provisions mathématiques relatives aux contrats en unités de compte s'élèvent, au 31 décembre 2025, à 6.670.158 DT, contre 7.858.748 DT au 31 décembre 2024, enregistrant ainsi une baisse de 15%.

Les actifs représentatifs des unités de compte présentent, quant à eux, un montant net de 6.670.568 DT au 31 décembre 2025, contre 7.858.906 DT au 31 décembre 2024.

7-11. Dettes pour dépôts reçus des réassureurs

Les dettes pour dépôts reçus des réassureurs s'élèvent, au 31 décembre 2025, à 2.336.927 DT, contre 2.302.944 DT au 31 décembre 2024.

Ce poste correspond aux montants retenus par la société au titre des dépôts de garantie liés aux opérations de réassurance. Il représente, en substance, la quote-part des réassureurs dans les provisions techniques, notamment les provisions mathématiques et les provisions pour sinistres à payer, conservée par la cédante conformément aux dispositions contractuelles des traités de réassurance.

Ces dépôts visent à sécuriser les engagements des réassureurs et sont restitués ou ajustés en fonction de l'évolution des engagements techniques sous-jacents.

7-12. Autres Dettes

Les autres dettes de la société s'élèvent, au 31 décembre 2025, à 7.095.949 DT, contre 2.836.979 DT au 31 décembre 2024. Outre les autres dettes nées d'opérations d'assurance directe, ce poste comprend les dettes envers le personnel, les dettes fiscales et sociales, les créanciers divers et les concours bancaires :

- **Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe :**

Ce poste, présent au 31 décembre 2024 pour un montant de 63.277 DT, accuse un solde nul au 31 décembre 2025.

- **Personnel :**

Ce poste comprend les dettes envers le personnel, principalement constituées des provisions pour congés à payer et des autres charges salariales à payer. Il présente un solde de 404.375 DT au 31 décembre 2025 ;

- **État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques :**

Ce poste regroupe les dettes fiscales et sociales de la société. Il s'élève à 1.313.919 DT au 31 décembre 2025, contre 806.144 DT au titre de l'exercice précédent ;

- **Créditeurs divers :**

Cette rubrique présente un solde de 5.098.062 DT au 31 décembre 2025, contre 1.966.150 DT au 31 décembre 2024. Elle comprend notamment le compte courant de GAT Assurances, qui présente un solde créditeur de 1.453.450 DT au 31 décembre 2025, contre 989.103 DT au titre de l'exercice précédent ainsi que les effets à payer au fournisseur du terrain acquis en 2025 pour 2.768.656 DT ;

- **Concours bancaires :**

Ce poste présente un solde de 279.594 DT au 31 décembre 2025, contre 1.409 DT au 31 décembre 2024.

7-13. Autres Passifs

Les autres passifs sont constitués des comptes de régularisation du passif. Ils s'élèvent, au 31 décembre 2025, à 1.017.489 DT, contre 637.896 DT au 31 décembre 2024.

Ce poste comprend principalement les produits constatés d'avance sur placements ainsi que les charges à payer constatées à la clôture de l'exercice, y compris les intérêts courus sur sinistres à payer aux assurés conformément à l'article 10 du code des assurances.

Note 8. Notes relatives à l'état de résultat technique de l'assurance vie :

8-1. Primes émises

Les primes émises, nettes d'annulations, s'élèvent, au titre de l'exercice 2025, à 89.649.225 DT, contre 72.354.649 DT au titre de l'exercice précédent, soit une progression significative.

Les primes cédées au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 799.122 DT, contre 690.585 DT en 2024.

La ventilation comparative du chiffre d'affaires, correspondant aux primes émises nettes d'annulations, par catégorie d'assurance, au titre des exercices 2025 et 2024, se présente comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024	Taux d'Evolution
Contrats Mixte	46 471 404	41 343 064	12%
Contrats Epargne	36 210 537	24 041 197	51%
Contrats Décès	4 758 994	5 285 881	(10%)
Contrats en Unité de Compte	2 208 289	1 684 507	31%
Total	89 649 225	72 354 649	24%

8-2. Produits des placements

Au titre de l'exercice 2025, les produits bruts des placements s'élèvent à 34.909.480 DT, tandis que les charges de placements s'établissent à 809.755 DT.

Le revenu net des placements ressort ainsi à 34.099.725 DT, contre 26.168.061 DT au titre de l'exercice précédent, traduisant une progression de 30,3%.

8-3. Plus-values non réalisées sur placements

Les plus-values non réalisées sur placements correspondent aux gains latents constatés à la suite de la mise à jour de la valeur des titres FCP mixtes servant de supports aux contrats en unités de compte.

Ces gains traduisent l'augmentation de la valeur des actifs sous-jacents à la date d'évaluation, sans qu'ils aient été concrétisés par une cession effective des titres concernés. Ils reflètent ainsi l'évolution favorable de la valeur liquidative des supports financiers adossés aux contrats en unités de compte.

Au titre de l'exercice 2025, les plus-values non réalisées sur placements s'élèvent à 495.925 DT, contre 305.544 DT au titre de l'exercice précédent.

8-4. Charges sinistres

La charge de sinistres comprend, outre les montants réglés aux assurés et aux bénéficiaires des contrats, les frais de gestion liés au traitement des sinistres ainsi que la variation des sinistres en instance de paiement à la clôture de l'exercice.

Au titre de l'exercice 2025, GAT Vie a enregistré une charge de sinistres nette de réassurance de 51.834.271 DT, contre 29.068.301 DT au titre de l'exercice précédent. Cette charge représente 57,8% du chiffre d'affaires, contre 40,2% en 2024.

La part des réassureurs dans les prestations payées s'élève à 653.441 DT en 2025, contre 919.957 DT au titre de l'exercice précédent.

En brut, la charge sinistres s'élève, en 2025 à 52.487.712 DT contre 29.988.258 DT en 2024. Elle peut être détaillée comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Montants Payés (1)	45 313 020	26 622 549
Prestations payées ^(a)	43 966 618	26 068 411
Frais de gestion des sinistre ^(b)	1 346 402	554 138
Variation de la provision pour sinistres (2)	7 174 692	3 365 709
Total (1) + (2)	52 487 712	29 988 258

^(a) La ventilation des prestations payées brutes, hors frais de gestion, par catégorie d'assurance, au titre des exercices 2025 et 2024, se présente comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024	Taux d'Evolution
Contrats Mixte	25 798 888	12 606 499	105%
Contrats Epargne	16 664 613	12 577 295	32%
Contrats Décès	1 501 880	884 617	70%
Contrats en Unités de Compte	1 237	-	100%
Total	43 966 618	26 068 411	69%

^(b) Les frais de gestion des sinistres découlent du déversement issu du tableau de passage des charges par nature aux charges par destination (Cf. note 8-7 ci-dessous).

8-5. Variation des autres provisions techniques

Ce poste s'élève, en net de cession en réassurance, au titre de l'exercice 2025, à 53.518.162 DT, contre 57.010.559 DT au titre de l'exercice 2024, enregistrant ainsi une baisse de 3.492.397 DT, soit 6,1%.

La ventilation de ce poste par catégorie de contrats se présente comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Contrats Mixte	32 792 226	31 295 599
Contrats Epargne	21 060 371	22 930 161
Contrats Décès	854 816	1 658 234
Contrats en Unité de Compte	(1 188 590)	1 126 565
Total	53 518 822	57 010 559

8-6. Participation aux bénéfices et ristournes

La participation aux bénéfices et ristournes payées au titre de l'exercice 2025 s'élèvent, en brut, à 30.331 DT, contre 64.803 DT au titre de l'exercice précédent.

8-7. Frais d'exploitation

Les frais d'exploitation s'élèvent, avant prise en compte des cessions en réassurance, à 5.052.104 DT au titre de l'exercice 2025, contre 3.463.364 DT en 2024, soit une augmentation de 46%. Ils représentent 6% du chiffre d'affaires de l'exercice.

La répartition des charges par nature entre les différentes destinations prévues par la NCT 26 est effectuée par application des clés de déversement décrites à la note 6-6 ci-avant.

Les frais d'exploitation se répartissent, avant prise en compte des cessions en réassurance, comme suit :

- **Les frais d'acquisition** : ils correspondent aux frais engagés pour la conclusion des contrats d'assurance. Ils comprennent les frais directement imputables, notamment les commissions d'acquisition, les frais d'ouverture des dossiers et d'admission des contrats en portefeuille, ainsi que les frais indirectement imputables, tels que les frais de publicité et les frais administratifs liés à l'établissement des contrats. Ils incluent également les frais de personnel, la quote-part des loyers et les amortissements du mobilier et du matériel affectés à cette activité.

Les frais d'acquisition s'élèvent, au titre de l'exercice 2025, à 4.064.633 DT, contre 2.424.355 DT au titre de l'exercice précédent.

- **Les frais d'administration** : ils correspondent aux frais internes et externes liés à la gestion des contrats en portefeuille. Ils comprennent notamment les frais d'encaissement des primes, les frais d'administration du portefeuille, les frais de personnel, la quote-part des loyers ainsi que les amortissements du mobilier et du matériel affectés à cette activité.

Les frais d'administration s'élèvent, au titre de l'exercice 2025, à 987.472 DT, contre 1.039.009 DT au titre de l'exercice précédent.

Le tableau de passage des charges par nature aux charges par destination, au titre de l'exercice 2025, se présente comme suit :

Charges par nature	Charges par destination					Total
	Frais d'acquisition	Frais d'administration	Gestion des sinistres	Gestion des placements	Charges techniques	
Charges de personnel et avantages assimilés	908 582	284 690	864 210	-	865 088	2 922 570
Diverses Charges	569 515	31 971	86 296	434 106	370 482	1 492 370
Commissions	1 155 710	547 244	-	-	-	1 702 954
Amortissements et provisions	410 736	123 281	395 363	-	752 135	1 681 516
Honoraires	128 008	286	533	-	1 285 660	1 414 487
Cotisations aux organismes	-	-	-	-	330 055	330 055
Diverses taxes	892 081	-	-	-	275 553	1 167 634
Total	4 064 633	987 472	1 346 402	434 106	3 878 974	10 711 585

(a)

(b)

Frais d'exploitation = [(a)+(b)] 5 052 104 DT

8-8. Autres charges techniques

Les autres charges techniques correspondent aux frais internes et externes qui ne peuvent être affectés, directement ou par application d'une clé de répartition, à l'une des autres destinations prévues.

Au titre de l'exercice 2025, elles s'élèvent à 4.004.487 DT, représentant 4% du chiffre d'affaires de l'exercice, dont un montant de 3.878.974 DT découlant du déversement issu du tableau de passage des charges par nature aux charges par destination (Cf. note 8-7 ci-dessus).

8-9. Charges des placements

Les charges de placements s'élèvent, en brut, à 809.755 DT au titre de l'exercice 2025, contre 780.224 DT au titre de l'exercice 2024.

Elles se répartissent en trois catégories principales :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges de gestion des placements,	779 222	415 604
Correction de valeurs sur placements	28 231	363 764
Pertes provenant de la réalisation des placements	2 302	857
Total	809 755	780 224

- **Charges de gestion des placements :**

Elles correspondent aux charges externes engagées sous forme de commissions et courtages encourus au titre de l'activité de gestion des placements et affectées à 100% lors du déversement issu du tableau de passage des charges par nature aux charges par destination (Cf. note 8-7 ci-avant). Ce poste inclut en outre, les intérêts courus sur sinistres à payer calculés conformément à l'article 10 du code des assurances.

- **Corrections de valeur sur placements :**

Elles correspondent aux dépréciations constatées sur les placements lorsque leur valeur d'inventaire devient inférieure à leur valeur comptable.

Ces corrections de valeur sont déterminées selon les modalités d'évaluation décrites à la note 6-2-2 ci-avant.

- **Pertes provenant de la réalisation des placements :**

Elles correspondent aux pertes effectivement constatées lors de la cession de placements détenus en portefeuille, y compris les actifs représentatifs des contrats en unités de compte. Ces pertes sont déterminées par différence entre le prix de cession des titres concernés et leur coût moyen pondéré d'entrée.

8-10. Produits de Placements alloués, transférés à l'état de résultat

Les produits des placements sont considérés comme des produits techniques et sont, à ce titre, présentés dans l'état de résultat technique.

Une quote-part de ces produits est transférée à l'état de résultat non technique. Elle correspond à la rémunération des capitaux propres, déterminée selon la méthode d'allocation décrite à la note correspondante.

Les actifs de GAT Vie étant cantonnés par produit commercialisé, le revenu alloué aux capitaux propres est calculé sur la base des produits nets générés par les actifs dédiés à chaque cantonnement.

Au titre de l'exercice 2025, les produits des placements, majorés des plus-values non réalisées sur placements, s'élèvent à 35.405.404 DT, contre 27.277.645 DT au titre de l'exercice précédent.

Le montant transféré à l'état de résultat non technique s'élève à 838.808 DT en 2025, contre 735.532 DT en 2024.

Note 9. Notes relatives à l'état de résultat :

9-1. Résultat provenant des activités ordinaires

Le résultat des activités ordinaires avant impôt s'élève, au titre de l'exercice 2025, à 9.272.513 DT, contre 6.914.553 DT en 2024, soit une hausse de 34,1%.

9-2. Impôts sur le résultat & pertes extraordinaires (Impôts sur les bénéfices)

La charge courante d'impôt sur les bénéfices englobe, outre l'impôt sur les sociétés (IS) exigible au titre de du résultat de l'exercice, la contribution sociale de solidarité (CSS), ainsi que la contribution au compte de diversification des sources de sécurité sociale (CCDSSS), instituée par l'article 20-7° de la loi n°2025-17 du 12 décembre 2025.

Le détail de cette rubrique se présente comparativement, en 2025 et en 2024, comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôt sur les sociétés	1 644 548	1 490 811
Contribution sociale de solidarité (CSS)	164 455	149 081
Taxe conjoncturelle (Article 64 de la loi n° 2023-13 du 11/12/2023)	-	149 081
Contribution au compte de diversification des sources de sécurité sociale (CCDSSS) (Article 20-7° de la loi n° 2025-17 du 12/12/2025)	164 455	-
Total	1 973 457	1 788 973

Le détail de calcul de la charge courante de l'impôt au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se présente comme suit :

Résultat Comptable avant impôt (a)	9 272 513
± Réintégrations nettes des déductions (b)	(3 161 143)
- Réinvestissement en FCPR sans minimum d'impôt (c)	-
- Réinvestissement en FCPR avec minimum d'impôt (d)	(2 000 000)
= Résultat fiscal (1) =[(a)+(b)+(c)+(d)]	4 111 370
Impôt sur les sociétés (IS) dû au 31/12/2025 = [(1) - (d)] x 40%	1 644 548
Contribution Sociale de Solidarité (CSS) due au 31/12/2025 = (1) x 4%	164 455
CCDSSS due au 31/12/2025 = (1) x 4%	164 455

Note 10. Notes relatives au tableau des engagements donnés et reçus :

10-1. Engagements reçus

Le montant des engagements reçus comprend, au 31 décembre 2025, des traites sur conventions de portage pour un montant de 347.300 DT contre le même montant au 31 décembre 2024, ainsi que des cautions et engagements envers les agents généraux s'élevant à 164.393 DT, contre 147.443 DT au 31 décembre 2024.

Il inclut également des engagements sous forme d'avals de traites ainsi que de cautionnements provisoires et définitifs relatifs aux marchés et autres, pour un montant de 3.087.090 DT au 31 décembre 2025 contre 168.434 DT au 31 décembre 2024.

10-2. Engagements donnés

Le montant des engagements donnés comprend les cautions et garanties accordées aux agents généraux de GAT Assurances, qui s'élèvent à 1.252.019 DT au 31 décembre 2025, contre 1.072.037 DT au 31 décembre 2024.

Il comprend également les autres engagements liés à l'exploitation, pour un montant de 18.514.760 DT au 31 décembre 2025, contre 19.928.060 DT au 31 décembre 2024.

Note 11. Notes relatives à l'état des flux de trésorerie :

11-1. Flux de trésorerie provenant de l'exploitation

Au cours de l'exercice 2025, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation s'élèvent à 3.786.482 DT, contre 3.493.372 DT en 2024.

11-2. Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement

En 2025, les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement s'élèvent à -3.416.974 DT, contre -265.994 DT au titre de l'exercice précédent.

11-3. Flux de trésorerie provenant des activités de financement

Au cours de l'exercice 2025, les flux de trésorerie liés aux activités de financement s'élèvent à -2.100.000 DT, contre -1.750.00 DT en 2024.

11-4. Composantes des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31 décembre 2025, un solde net de 7.050.431 DT contre 8.780.924 DT au 31 décembre 2024 et se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
+ Avoirs en banques, CCP, chèques et caisse	7 330 025	8 782 332
- Concours bancaires courants	(279 594)	(1 408)
Total	7 050 431	8 780 924

Note 12. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servies à sa détermination sont arrêtés sur la base de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Ainsi, le résultat par action se présente comme suit :

	2 025	2 024
Résultat net attribuable aux actionnaires (en DT)	7 299 055	5 125 580
<i>Nombre d'actions ordinaires</i>	<i>70 000</i>	<i>70 000</i>
Résultat de base par action (en DT)	104,272	73,223

Le résultat de base par action est calculé conformément aux modalités décrites au niveau de la note 6-11 supra.

Note 13. Transactions avec les parties liées

13-1. Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :

Le tableau ci-dessous, présente, en dinars (DT), la rémunération brute inscrite en charges de l'exercice 2025 ainsi que les jetons de présence servis et à servir au titre du même exercice :

Nature de la rémunération	D.G.A ⁽¹⁾		D.G.A ⁽²⁾		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025
Avantages à court terme	237 452	9 212	297 096	95 462	-	-
Avantages postérieurs à l'emploi	48 542	205 874	105 175	104 105	-	-
Jetons de Présence	-	-	-	-	64 000	64 000
TOTAL	285 995	215 085	402 271	199 567	64 000	64 000

⁽¹⁾ Directeur Général Adjoint du 01/01/2025 au 31/10/2025

⁽²⁾ Directeur Général Adjoint du 01/05/2025 au 31/12/2025

13-2. Transactions avec les autres parties liées :

13-2-1. Flux de transactions avec les parties liées :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, certaines transactions ont été conclues par la société avec les sociétés du groupe GAT Assurances. Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

Opérations de l'exercice	<i>GAT</i> <i>Assurances</i>	<i>GAT</i> <i>Investissement</i>	<i>GAT</i> <i>Immobilier</i>	<i>GAT</i> <i>Promotion</i> <i>immobilière</i>
Convention de gestion de portefeuille				
- Charge supportée sur année 2025		357 001		
- Charge supportée sur années 2022-2023-2024 (Avenant 2025)		35 701		
Dividendes				
- Dividendes servis	2 075 340	660		
- Dividendes encaissés	(202 415)	(561)		
Jetons de présence				
- Jetons de présence servis	19 000	11 000		
- Jetons de présence encaissés	(25 667)		(6 250)	(5 000)
Contrat d'assurance vie collectif (décès & Incapacité/Invalidité)				
- Prime d'assurance encaissée	(126 699)	(2 603)	(4 949)	
- Prime d'assurance servie	19 146			
Contrat d'assurance vie collectif (décès)				
- Prime d'assurance encaissée	(66 740)	(717)	(2 789)	
Contrat collectif d'assurance vie (IDR)				
- Prime d'assurance encaissée	(58 051)		(9 000)	
Contrat collectif d'assurance vie (retraite complémentaire)				
- Prime d'assurance encaissée	(585 861)	(11 162)	(20 021)	
Contrat collectif d'assurance vie (fidélisation)				
- Prime d'assurance encaissée	(556 357)	(4 319)	(76 091)	
Contrats d'assurance automobiles (3 véhicules)				
- Prime d'assurance servie	17 104			
Contrat d'assurance multirisque ordinateurs				
- Prime d'assurance servie	651			

Opérations de l'exercice	<i>GAT</i> <i>Assurances</i>	<i>GAT</i> <i>Investissement</i>	<i>GAT</i> <i>Immobilier</i>	<i>GAT</i> <i>Promotion</i> <i>immobilière</i>
Contrat d'assurance accidents corporels				
- Prime d'assurance servie	3 339			
Contrat d'assurance RC exploitation (Tournoi Padel Trophy 2025)				
- Prime d'assurance servie	473			
Charges communes salariales				
- Quote part - charge	1 136 646			
- Quote part - produit	-			
Charges communes de primes d'assurance Maladie (Ass groupe)				
- Quote part - charge	52 172			
Contrat de location				
- Charge locative	105 596			
- Produit locatif				
Charges communes d'immeuble				
- Quote part - charge	106 707			
Charges communes de consommation téléphonique Orange				
- Quote part - charge	4 330			
Traité de réassurance vie en quote-part au titre des affaires TUNISAIR				
- Prime cédée - charge	142 886			
- Intérêts sur réserves - Charge	7 225			
- Commission de réassurance - Produit	(17 146)			
- Participation aux bénéfices - Charge	(102 878)			

13-2-2. Encours bilantiel des opérations réalisées avec les parties liées :

L'encours bilantiel des opérations réalisées avec les sociétés du groupe GAT Assurances se présente au 31 décembre 2025 comme suit :

Soldes à la fin de l'exercice	<i>GAT Assurances</i>	<i>GAT Investissement</i>	<i>GAT Immobilier</i>	<i>GAT Promotion immobilière</i>
Solde du compte "société du groupe GAT"	(1 453 451)			
Solde des prêts au personnel de la société mère	9 856			

13-2-3. Engagements hors bilan envers les parties liées :

Les engagements hors bilan envers les sociétés du groupe GAT Assurances se présentent au 31 décembre 2025 comme suit :

Engagements hors bilan	<i>GAT Assurances</i>	<i>GAT Investissement</i>	<i>GAT Immobilier</i>	<i>GAT Promotion immobilière</i>
Nantissement de l'épargne constituée par les agents en garantie de leurs obligations contractuelles vis-à-vis de GAT Assurances	1 252 019			

Note 14. Evénements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 26 mars 2026. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Annexes

Exercice clos le 31 décembre 2025

Annexe n° 9 : Etat récapitulatif des Placements au 31/12/2025 (§75 NCT 26)

	Valeur Brute	Valeur Nette	Juste Valeur	Plus ou moins-value latente
Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	5 344 100	5 344 100	5 344 100	-
Parts et actions de Sociétés immobilières non cotées	6 714 665	6 714 665	7 137 702	423 037
Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d' OPCVM	14 916 432	14 412 859	1 373 679	(13 542 753)
Parts d'OPCVM détenant uniquement des titres à revenu fixe	33 405 034	33 382 521	34 065 487	660 453
Autres parts d'OPCVM	10 337 044	10 337 044	11 503 850	1 166 806
Obligations et autres titres à revenu fixe	122 055 835	122 026 150	122 026 150	(29 685)
Prêts hypothécaires	-	-	-	-
Autres prêts et effets assimilés	3 667 645	3 654 535	3 654 535	(13 109)
Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-	-
Autres dépôts	176 565 164	176 565 164	176 565 164	-
Actifs représentatifs de contrats en unité de compte	6 670 568	6 670 568	6 670 568	-
Total :	379 676 486	379 107 606	368 341 234	(11 335 252)

Annexe n° 10 : Etat des règlements et des provisions pour sinistres à payer (§83 NCT 26)

Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2021	2022	2023	2024	2025
<i>Inventaire 2023</i>					
Règlements cumulés	68 520 453	25 223 748	16 292 758		
Provisions pour sinistres	598 082	831 495	1 826 787		
Total charges des sinistres	69 118 534	26 055 243	18 119 545		
Primes acquises	63 894 460	36 924 723	58 703 594		
% sinistres / primes acquises	108,18%	70,56%	30,87%		

Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2021	2022	2023	2024	2025
<i>Inventaire 2024</i>					
Règlements cumulés	68 554 231	25 330 248	17 291 345	24 372 727	
Provisions pour sinistres	669 191	655 308	481 987	4 251 963	
Total charges des sinistres	69 223 422	25 985 556	17 773 332	28 624 689	
Primes acquises	63 894 460	36 924 723	58 703 594	72 354 649	
% sinistres / primes acquises	108,34%	70,37%	30,28%	39,56%	

Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2021	2022	2023	2024	2025
<i>Inventaire 2025</i>					
Règlements cumulés	68 582 193	25 380 950	17 351 877	27 651 967	40 484 194
Provisions pour sinistres	544 239	604 606	827 776	646 061	10 100 010
Total charges des sinistres	69 126 432	25 985 556	18 179 652	28 298 028	50 584 204
Primes acquises	63 894 460	36 924 723	58 703 594	72 354 649	89 649 225
% sinistres / primes acquises	108,19%	70,37%	30,97%	39,11%	56,42%

Annexe n° 11 : Ventilation des charges et produits des placements au 31/12/2025 (§85 NCT 26)

	Revenus et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées et avec lien de participation	Autres revenus et frais financiers	Total	Raccordement
Revenus des placements immobiliers	11 250	-	11 250	PRV21
Revenus des participations	228 642	800	229 442	PRV21
Revenus des autres placements	-	32 418 785	32 418 785	PRV21 + PRV22
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	-	-	-	PRNT2
Total produits des placements	239 892	32 419 585	32 659 477	
Intérêts	-	(345 116)	(345 116)	CHV91
Frais externes	(392 702)	(41 404)	(434 106)	CHNT3
Autres frais	-	(430)	(430)	CHNT3
Total charges des placements	(392 702)	(386 520)	(779 222)	

**Annexe n° 12 : Résultat technique de la catégorie Vie pour l'exercice clos le 31/12/2025
(§87 NCT 26)**

	Total	Raccordement selon Annexe n° 15 NCT 26
Primes Acquisées	89 649 225	PRV11
Charges de prestations	(52 487 712)	CHV11
Charges des provisions d'assurance Vie et des autres provisions techniques	(53 518 161)	CHV12, CHV21
Autres Produits Techniques		
Solde de souscription :	(16 356 648)	
Frais d'acquisition	(4 064 633)	CHV41, CHV42
Autres charges de gestion nettes	(4 991 959)	PRV4, CHV43
Charges d'acquisition et de gestion nettes :	(9 056 591)	
Produits nets de placements	33 756 841	PRV2, CHV9
Participation aux résultats	(30 331)	CHV3 1° Colonne
Solde Financier :	33 726 510	
Part des réassureurs dans les primes acquises	(799 122)	PRV11 2° Colonne
Part des réassureurs dans les prestations payées	653 441	CHV11 2° Colonne
Part des réassureurs dans les charges de provisions	(661)	CHV21 2° Colonne
Part des réassureurs dans les participations aux résultats	308 633	CHV3 2° Colonne
Commissions reçues des réassureurs	10 322	CHV44 2° Colonne
Solde de réassurance :	172 613	
Résultat technique pour l'exercice clos le 31/12/2025	8 485 882	
Résultat technique pour l'exercice clos le 31/12/2024	5 949 735	
Variation (2025-2024) :	43%	

Informations complémentaires :

Versement périodique de rente Vie	761 181
Rachats Vie payés	38 583 039
Sinistres et Capitaux échus Vie	4 747 912
Intérêts techniques bruts de la période	30 331
Provisions techniques brutes Vie au 31/12/2025	372 814 856
Provisions techniques brutes Vie au 01/01/2025	310 933 412

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE GAT VIE

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2025, nous vous présentons notre rapport général relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 sur :

- L'audit des états financiers de la société GAT Vie (la Société) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total Bilan de **423.587.529 DT**, un résultat net de l'exercice bénéficiaire de **7.299.055 DT** et une variation nette de trésorerie négative de **1.730.492 DT** ;
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société, comprenant le bilan et le tableau des engagements reçus et donnés au 31 décembre 2025, l'état de résultat technique de l'assurance vie, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers de la Société, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers*" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :

3- La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2025 incombe à cet organe de direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'**article 266 (alinéa 1^{er}) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :

4- Le Conseil d'Administration de la Société est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers :

5- Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du commissaire aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II-Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

1- En application des dispositions de l'**article 3** de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne à l'exception du système d'information qui fait, actuellement, l'objet d'un plan de modernisation arrêté par la société.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

2- En application des dispositions de l'**article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001**, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités significatives liées à la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières de la Société avec la réglementation en vigueur.

Autres obligations légales et réglementaires :

3- En application des dispositions de l'**article 270 du code des sociétés commerciales**, nous signalerons les irrégularités suivantes relevées au cours de l'accomplissement de notre mission :

- La détention par la société GAT Vie, au 31 décembre 2025, de 65.295 actions émises par la société GAT Assurances, un émetteur qui détient au capital de la première 98,83%. Le non enclenchement du mécanisme de régularisation de cette détention dans les délais réglementaires, tel que relevé lors de notre intervention, est contraire aux dispositions de l'**article 466 du code des sociétés commerciales**.
- L'indisponibilité d'un inventaire physique des immobilisations et, par conséquent, d'un rapprochement entre les résultats d'un tel inventaire physique et les données comptables des comptes d'immobilisations arrêtés au 31 décembre 2025, et ce, contrairement aux dispositions de l'**article 8 du code de commerce** et de l'**article 17 de la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises**.

A la date du présent rapport, une mission d'inventaire physique des immobilisations de la société a été confiée à un cabinet externe.

Tunis, le 28 Avril 2026

P/Financial Auditing & Consulting

Mohamed Neji HERGLI

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

**MESSIEURS LES ACTIONNAIRES
DE LA SOCIETE GAT VIE**

I. En application des dispositions des articles **200 (nouveau) et suivants** et de l'article **475 du code des sociétés commerciales**, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'Administration nous a tenus informés d'une convention autorisée conformément aux dispositions de l'article **200 (nouveau) du code des sociétés commerciales** et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Il s'agit, de l'avenant n° 2 à la convention de gestion du portefeuille de valeurs mobilières conclue entre GAT Vie et GAT Investissement le 13 octobre 2021, ayant déjà fait l'objet de l'avenant n° 1 signé entre les mêmes parties le 14 décembre 2021 (autorisé par le Conseil d'Administration du 18 novembre 2025).

Cet avenant n° 2, conclu le 20 novembre 2025, portait sur l'amendement de l'article 10 de la convention susvisée, afin :

- De revoir les conditions financières applicables à la rémunération liée aux performances (*Success Fees*) due au titre des exercices 2022, 2023 et 2024, et de les refixer à un montant forfaitaire de 30.000 DT hors TVA, d'une part ;
- De définir, à compter du 1^{er} janvier 2025, les modalités et les conditions financières applicables aux *Success Fees*, d'autre part.

Selon les termes de l'article 10.2.2 (nouveau) dudit avenant, les *Success Fees* ne seront perçus que dans le cas où le taux de performance du portefeuille serait égal ou supérieur au taux du Benchmark

Dans ce cas, GAT Investissement, en sa qualité de gestionnaire, percevra une rémunération annuelle hors taxes selon le barème suivant :

Au-delà du Taux du Benchmark de	Taux des Success Fees
0%--1%	5%
1%--2%	10%
2%--4%	15%
Supérieur à 4%	20%

- Le taux des *Success Fees* est applicable sur le montant de la facturation des frais de gestion.
- Le taux de performance minimum exigé est de TMM ⁽¹⁾ + 1%.
- Le Benchmark est établi selon l'orientation de gestion prédéfinie et conformément au profil d'investissement initialement choisi par GAT Vie :

Type du client	Composition du portefeuille		Indice de référence		Benchmark
	% en actions	% en obligations	Actions	Obligations	
Client prudent	40%	60%	Performance du TUNINDEX ⁽²⁾	TMM ⁽¹⁾	% Action x Performance du TUNINDEX ⁽²⁾ + % Obligations x TMM ⁽¹⁾
Client acceptant un risque modéré	60%	40%			
Client acceptant le haut risque	80%	20%			
⁽¹⁾ Le TMM du mois de décembre de l'année, exprimé en valeur nette, après déduction de la retenue à la source de 20%. ⁽²⁾ La performance du TUNINDEX de l'année arrêtée au 31 décembre de l'année.					

- Le taux de performance correspond à la différence entre la valeur du portefeuille au 31/12/N-1 et celle au 31/12/N tout en prenant en compte l'ensemble des flux de trésorerie, à leurs dates effectives.

Compte tenu de l'avenant n°2 susvisé, la société GAT Vie a constaté, en 2025, parmi ses charges, la rémunération liée aux performances du portefeuille au titre des années 2022, 2023 et 2024 pour la somme facturée par la société GAT Investissement pour 35.701 DT TTC, mais aucune rémunération liée aux performances du portefeuille n'a été supportée au titre de l'année 2025, en raison de la non-atteinte des seuils d'enclenchement de l'obligation de la payer.

Par ailleurs, et en dehors de l'avenant précité, nous n'avons pas relevé, au cours de nos investigations, des conventions nouvelles autorisées par le Conseil d'Administration de la société GAT Vie conformément à la réglementation en vigueur rentrant dans le champ d'application **200 (nouveau) et suivants** et de l'**article 475 du code des sociétés commerciales**.

B-1. Opérations avec la société GAT Assurances :

- En application de la décision de l'assemblée générale ordinaire de la société émettrice des titres détenus antérieurement à l'exercice, la société GAT Vie a reçu, en 2025, des dividendes de la part de la société GAT Assurances pour un montant brut de 202.415 DT.
- En rémunération de sa qualité de membre du conseil d'administration de la société GAT Assurances depuis plusieurs années et en application de la décision de l'assemblée générale ordinaire de ladite société, la société GAT Vie a encaissé, en 2025, des jetons de présence de la part de la société GAT Assurances pour un montant brut de 25.667 DT.
- En application des dispositions du contrat d'assurance collectif de prévoyance collective (en cas de décès et d'incapacité/invalidité) souscrit, antérieurement à l'exercice, par la société GAT Assurance auprès de la société GAT Vie, cette dernière a constaté, en 2025, parmi ses produits, une prime d'assurance qui s'élève à 126.699 DT.

- En application des dispositions du contrat d'assurance collectif de prévoyance collective (en cas de décès) souscrit, antérieurement à l'exercice, par la société GAT Assurance auprès de la société GAT Vie, cette dernière a constaté, en 2025, parmi ses produits, une prime d'assurance qui s'élève à 66.740 DT.
- En application des dispositions du contrat d'assurance collectif IFC souscrit, antérieurement à l'exercice, par la société GAT Assurance auprès de la société GAT Vie, cette dernière a constaté, en 2025, parmi ses produits, une prime d'assurance qui s'élève à 58.051 DT.
- En application des dispositions du contrat collectif d'assurance retraite complémentaire et de prévoyance et de ses avenants souscrits, antérieurement à l'exercice, par la société GAT Assurance auprès de la société GAT Vie, cette dernière a constaté, en 2025, parmi ses produits, une prime d'assurance qui s'élève à 585.861 DT.
- En application des dispositions du contrat d'assurance collectif motivation pour la fidélisation du personnel souscrit, antérieurement à l'exercice, par la société GAT Assurance auprès de la société GAT Vie, cette dernière a constaté, en 2025, parmi ses produits, une prime d'assurance qui s'élève à 556.357 DT.
- En application des dispositions du contrat d'assurance collectif de prévoyance collective (en cas de décès et d'incapacité/invalidité) souscrit, antérieurement à l'exercice, par la société GAT Vie auprès de la société GAT Assurances, la société GAT Vie a constaté, en 2025, parmi ses charges, une prime d'assurance qui s'élève à 19.146 DT.
- En application des dispositions du contrat d'assurance "accidents corporels" souscrit, antérieurement à l'exercice, par la société GAT Vie auprès de la société GAT Assurances au profit de son personnel, la société GAT Vie a constaté, en 2025, parmi ses charges, une prime d'assurance qui s'élève à 3.339 DT.
- En application des dispositions de 3 contrats d'assurance automobiles conclus antérieurement à l'exercice avec la société GAT Assurances, la société GAT Vie a constaté, en 2025, parmi ses charges, des primes d'assurance pour 17.104 DT.
- En application des dispositions d'une police d'assurance "multirisque ordinateurs" conclue antérieurement à l'exercice avec la société GAT Assurances, la société GAT Vie a constaté, en 2025, parmi ses charges, une prime d'assurance pour 651 DT.
- En application des dispositions d'un avenant n°2 au contrat de location auprès de la société GAT Assurances, conclu antérieurement à l'exercice, d'un espace agencé à usage de bureaux d'une superficie de 281,7 m² au 8^{ème} étage de l'immeuble situé au 92-94 Avenue Hédi Chaker Tunis, la société GAT Vie a constaté, en 2025, parmi ses charges, le loyer annuel pour la somme de 105.596 DT en TTC.
- En se référant aux dispositions d'une convention de répartition des charges communes conclue antérieurement à l'exercice entre la société GAT Assurances et la société GAT Vie, cette dernière a constaté, en 2025, parmi ses charges, les salaires et les cotisations sociales et charges fiscales, correspondants à sa quote-part dans les frais communs du personnel, refacturés par la première à la deuxième société, par référence à divers pourcentages variables appliqués à la masse salariale des personnes concernées et moyennant une majoration de 5%, pour la somme TTC de 1.136.646 DT.
- En se référant aux dispositions d'une convention de répartition des charges communes conclue antérieurement à l'exercice, la société GAT Vie a constaté, en 2025, parmi ses charges, sa quote-part des charges communes d'immeuble qui lui a été refacturée par la

société GAT Assurances par référence à une multitude de clés de répartition (surface bâtie, effectif moyen, ...) pour la somme de 106.707 DT.

- En se référant aux dispositions d'une convention de répartition des charges communes conclue antérieurement à l'exercice, la société GAT Vie a constaté, en 2025, parmi ses charges, pour la somme de 52.172 DT, le montant, qui lui a été refacturé par la société GAT Assurances, des sinistres relatifs à un contrat d'assurance maladie (contracté par toutes les sociétés du groupe et ayant fait l'objet d'une amélioration du tableau de prestations à compter du 1^{er} janvier 2025) versés au profit du personnel (actif et retraité) de la société GAT Vie majoré des frais de gestion calculés au taux de 8%,
- En se référant aux dispositions d'une convention de répartition des charges communes conclue antérieurement à l'exercice, la société GAT Vie a constaté, en 2025, parmi ses charges, le montant, qui lui a été refacturé par la société GAT Assurances, des frais téléphoniques Orange supportés à sa place au titre de son personnel, s'élevant à la somme de 4.330 DT.
- Le compte "sociétés du groupe GAT Assurances" présente, au 31 décembre 2025, un solde créditeur de 1.453.451 DT contre un solde créditeur de 989.103 DT au 31 décembre 2024.
- L'encours des prêts accordés antérieurement à l'exercice par la société GAT Vie au personnel de la société GAT Assurances s'élève, au 31 décembre 2025, à la somme de 9.856 DT.
- La société GAT Vie agit en qualité de tiers détenteur de l'épargne constituée par les agents en garantie de leurs obligations contractuelles vis-à-vis de la société GAT Assurances, bénéficiaire du nantissement de ladite épargne qui s'élève, au 31 décembre 2025, à la somme de 1.252.019 DT.

B-2. Opérations avec la société GAT Immobilier :

- En rémunération de sa qualité de membre du conseil d'administration de la société GAT Immobilier depuis plusieurs années et en application de la décision de l'assemblée générale ordinaire de ladite société, la société GAT Vie a encaissé, en 2025, des jetons de présence de la part de la société GAT Immobilier pour un montant brut de 6.250 DT.
- En application des dispositions du contrat d'assurance collectif de prévoyance collective (en cas de décès et d'incapacité/invalidité) souscrit, antérieurement à l'exercice, par la société GAT Immobilier auprès de la société GAT Vie, cette dernière a constaté, en 2025, parmi ses produits, une prime d'assurance qui s'élève à 4.949 DT.
- En application des dispositions du contrat d'assurance collectif de prévoyance collective (en cas de décès) souscrit, antérieurement à l'exercice, par la société GAT Immobilier auprès de la société GAT Vie, cette dernière a constaté, en 2025, parmi ses produits, une prime d'assurance qui s'élève à 2.789 DT.
- En application des dispositions du contrat d'assurance collectif IFC souscrit, antérieurement à l'exercice, par la société GAT Immobilier auprès de la société GAT Vie, cette dernière a constaté, en 2025, parmi ses produits, une prime d'assurance qui s'élève à 9.000 DT.
- En application des dispositions du contrat collectif d'assurance retraite complémentaire et de prévoyance et de ses avenants souscrits, antérieurement à l'exercice, par la société

GAT Immobilier auprès de la société GAT Vie, cette dernière a constaté, en 2025, parmi ses produits, une prime d'assurance qui s'élève à 20.021 DT.

- En application des dispositions du contrat d'assurance collectif motivation pour la fidélisation du personnel souscrit, antérieurement à l'exercice, par la société GAT Immobilier auprès de la société GAT Vie, cette dernière a constaté, en 2025, parmi ses produits, une prime d'assurance qui s'élève à 76.091 DT.

B-3. Opérations avec la société GAT Investissement :

- En application de la décision de l'assemblée générale ordinaire de la société émettrice des titres détenus antérieurement à l'exercice, la société GAT Vie a reçu, en 2025, des dividendes de la part de la société GAT Investissement pour un montant brut de 561 DT.
- En application des dispositions du contrat d'assurance collectif de prévoyance collective (en cas de décès et d'incapacité/invalidité) souscrit, antérieurement à l'exercice, par la société GAT Investissement auprès de la société GAT Vie, cette dernière a constaté, en 2025, parmi ses produits, une prime d'assurance qui s'élève à 2.603 DT.
- En application des dispositions du contrat d'assurance collectif de prévoyance collective (en cas de décès) souscrit, antérieurement à l'exercice, par la société GAT Investissement auprès de la société GAT Vie, cette dernière a constaté, en 2025, parmi ses produits, une prime d'assurance qui s'élève à 717 DT.
- En application des dispositions du contrat collectif d'assurance retraite complémentaire et de prévoyance et de ses avenants souscrits, antérieurement à l'exercice, par la société GAT Investissement auprès de la société GAT Vie, cette dernière a constaté, en 2025, parmi ses produits, une prime d'assurance qui s'élève à 11.162 DT.
- En application des dispositions du contrat d'assurance collectif motivation pour la fidélisation du personnel souscrit, antérieurement à l'exercice, par la société GAT Investissement auprès de la société GAT Vie, cette dernière a constaté, en 2025, parmi ses produits, une prime d'assurance qui s'élève à 4.319 DT.
- En application des dispositions de la convention de gestion de portefeuille de valeurs mobilières et de son avenant n° 1 conclus, antérieurement à l'exercice, avec la société GAT Investissement, la société GAT Vie a constaté, en 2025, parmi ses charges, la rémunération des frais de gestion facturée par le mandataire pour la somme de 357.001 DT TTC correspondant au plafond prévu par le barème de rémunération desdits frais dans le cas où le montant des valeurs mobilières gérées est inférieur ou égal à 100 MDT.

B-4. Opérations avec la société GAT Promotion immobilière :

- En rémunération de sa qualité de membre du conseil d'administration de la société GAT Promotion immobilière depuis plusieurs années et en application de la décision de l'assemblée générale ordinaire de ladite société, la société GAT Vie a encaissé, en 2025, des jetons de présence de la part de la société GAT Promotion immobilière pour un montant brut de 5.000 DT.

Par ailleurs, nous n'avons relevé, au cours de nos investigations, aucune autre opération réalisée, en 2025, relative à des conventions antérieures.

C- Obligations et engagements de la Société envers les dirigeants

C.1- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article **200 (nouveau) II § 5** du code des sociétés commerciales portent sur :

1- Une rémunération nulle du Président Directeur Général, M. Mohamed DKHILLI, renouvelé dans ses fonctions par décision du Conseil d'Administration du 11 mai 2023.

2- La rémunération du Directeur Général Adjoint, M. Skander LAHRIZI, en fonction jusqu'au 31 octobre 2025. Fixée par décision du Conseil d'Administration du 24 décembre 2020, et mise à jour lors du Conseil du 26 mars 2026, cette rémunération est composée des émoluments et avantages suivants :

(a) Des avantages à court terme composés de 12 salaires mensuels, d'un bonus annuel en fonction des résultats de la société et des objectifs annuels fixés par le Conseil d'Administration pouvant atteindre au maximum 3 mois de salaires nets, d'avantages en nature sous forme de mise à disposition d'une voiture de fonction avec prise en charge des frais y afférents (*assurance, entretien, réparations, vignette et une dotation en carburant plafonnée à 250 litres par mois*), d'attribution d'un téléphone portable avec ligne professionnelle, assortie d'une prise en charge des frais de communication dans la limite de 100 DT par mois, des tickets restaurants et autres indemnités en vigueur (*scolarité, aïd, et bonification d'intérêts*), ainsi que des cotisations patronales au titre d'une assurance maladie Groupe GAT prévue par la convention collective sectorielle, outre les cotisations patronales au titre des régimes obligatoires de sécurité sociale (*régime des prestations familiales et des assurances sociales, régime de réparation des préjudices des accidents de travail et des maladies professionnelles et régime de base de l'assurance maladie*).

(b) D'autres avantages à court terme servis en 2025, sous forme d'une prime de bilan, de congés payés lors de l'ordonnancement du solde de tout compte à l'occasion du départ à la retraite, d'un cadeau de départ à la retraite ainsi que d'une proratisation sur 10 mois de service, d'une prime de rendement, des indemnités de 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} mois. Ces avantages incluent, en outre :

- Une première garantie décès et invalidité absolue et définitive (I.A.D), en propre assureur, avec contribution de l'employé à hauteur du cinquième (1/5) de la prime ;
- Une deuxième garantie décès et I.A.D, en propre assureur, avec contribution de l'employé à hauteur du tiers (1/3) de la prime ;
- Une garantie accidents corporels, objet d'un contrat d'assurance conclu avec GAT Assurances, avec prise en charge totale de la prime par la société ;
- Une garantie incapacité et invalidité, objet d'un contrat d'assurance conclu avec GAT Assurances, avec prise en charge de la prime, par la société à hauteur de 12,7%.

(c) Des avantages postérieurs à l'emploi incluant :

- Un régime à prestations définies de retraite complémentaire sous forme de capital, institué au profit du personnel en propre assureur, avec contribution de l'employé à hauteur du tiers (1/3) de la prime ;

- Un régime à prestations définies sous forme d'une indemnité de fidélisation égale à 8 mois de salaires, institué au profit du personnel en propre assureur, avec contribution de l'employé de 5% de la prime ;
- Un régime à prestation définies sous forme d'une indemnité de départ à la retraite égale à 4 mois de salaires, institué au profit du personnel en propre assureur, avec prise en charge totale de la prime par la société ;
- Les cotisations patronales au titre des régimes de retraite de base et complémentaire.

3- La rémunération du Directeur Général Adjoint, M. Mourad ZAYANI, en fonction à partir du 1^{er} mai 2025. Fixée par décision du Conseil d'Administration du 30 avril 2025 et mise à jour lors du Conseil du 26 mars 2026, cette rémunération est composée des émoluments et avantages suivants :

- (a)** Des avantages à court terme composés de 12 salaires mensuels, d'un bonus annuel en fonction des résultats de la société et des objectifs annuels fixé par le Conseil d'Administration pouvant atteindre au maximum 3 mois de salaires nets, d'avantages en nature sous forme de mise à disposition d'une voiture de fonction avec prise en charge des frais y afférents (*assurance, entretien, réparations, vignette et une dotation en carburant plafonnée à 250 litres par mois*), d'attribution d'un téléphone portable avec ligne professionnelle, assortie d'une prise en charge des frais de communication dans la limite de 100 DT par mois, des tickets restaurants et autres indemnités en vigueur (*scolarité, aide, et bonification d'intérêts*), ainsi que des cotisations patronales au titre d'une assurance maladie Groupe GAT prévue par la convention collective sectorielle, outre les cotisations patronales au titre des régimes obligatoires de sécurité sociale (*régime des prestations familiales et des assurances sociales, régime de réparation des préjudices des accidents de travail et des maladies professionnelles et régime de base de l'assurance maladie*).
- (b)** D'autres avantages à court terme servis en 2025, sous forme d'une indemnité de fonction, d'une indemnité de représentation, d'une prime de bilan, de congés payés incluant le transfert de son solde en provenance de son employeur initial (GAT Assurances), ainsi que d'une proratisation sur 8 mois de service, d'une prime de rendement, des indemnités de 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} mois. Ces avantages incluent, en outre :
- Une première garantie décès et invalidité absolue et définitive (I.A.D), en propre assureur, avec contribution de l'employé à hauteur du cinquième (1/5) de la prime ;
 - Une deuxième garantie décès et I.A.D, en propre assureur, avec contribution de l'employé à hauteur du tiers (1/3) de la prime ;
 - Une garantie incapacité et invalidité, objet d'un contrat d'assurance conclu avec GAT Assurances, avec prise en charge de la prime, par la société à hauteur de 12,7% ;
 - Une garantie santé internationale, objet d'un contrat d'assurance conclu avec GAT Assurances, avec prise en charge de 50% de la prime par la société.

(c) Des avantages postérieurs à l'emploi incluant :

- Un régime à prestations définies de retraite complémentaire sous forme de capital, institué au profit du personnel en propre assureur, avec contribution de l'employé à hauteur du tiers (1/3) de la prime ;
- Un régime à prestations définies sous forme d'une indemnité de fidélisation égale à 8 mois de salaires, institué au profit du personnel en propre assureur, avec contribution de l'employé de 5% de la prime ;
- Un régime à prestations définies sous forme d'une indemnité de départ à la retraite égale à 4 mois de salaires, institué au profit du personnel en propre assureur, avec prise en charge totale de la prime par la société ;
- Les cotisations patronales au titre des régimes de retraite de base et complémentaire.

4- Les jetons de présence servis aux membres du conseil d'administration et aux membres des comités émanant du conseil d'administration.

C.2- Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	D.G.A ⁽¹⁾		D.G.A ⁽²⁾		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025
Avantages à court terme	237 452	9 212	297 096	95 462	-	-
Avantages postérieurs à l'emploi	48 542	205 874	105 175	104 105	-	-
Jetons de Présence	-	-	-	-	64 000	64 000
TOTAL	285 995	215 085	402 271	199 567	64 000	64 000

⁽¹⁾ Directeur Général Adjoint du 01/01/2025 au 31/10/2025

⁽²⁾ Directeur Général Adjoint du 01/05/2025 au 31/12/2025

II. Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales, nous vous signalons que certaines conventions conclues en 2025, autres que les rémunérations des dirigeants, n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 200 (nouveau) du même code.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

La nature, les modalités et l'incidence desdites conventions sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 peuvent être récapitulées comme suit :

- La société GAT Vie a conclu avec la société GAT Assurances, avec effet au 1^{er} janvier 2025, un traité de réassurance vie de quote-part au titre des affaires TUNISAIR en vertu duquel la 1^{ère} société a cédé une quote-part de 60%, avec une part du réassureur de 33,33%, pour couvrir les garanties Décès et Perte de licence du personnel navigant technique de TUNISAIR, et ce, aux tarifs de réassurance de 0,25% pour le décès et de 0,60 % pour la perte de licence et compte tenu d'une commission de réassurance de 12% des primes cédées, d'une participation aux bénéfices (compte tenu de frais de gestion de 8% des primes cédées) au taux de 90% et d'un taux d'intérêts de la réserve de stabilité de 2% l'an,

La société GAT Vie a constaté, en 2025, au titre dudit traité, une prime cédée à GAT Assurances pour 142.886 DT, des intérêts sur réserves pour 7.225 DT, des commissions de réassurance reçues pour 17.146 DT et une participation aux bénéfices pour 102.878 DT.

- La société GAT Vie a conclu, en 2025, avec la société GAT Assurances un contrat d'assurance RC exploitation à l'occasion de l'organisation du tournoi "*Padel Trophy*". Elle a, à ce titre, supporté, en 2025, une prime d'assurances de 473 DT.

La première convention a été autorisée par le Conseil d'Administration de la société réuni le 24 décembre 2024, dans le cadre de l'approbation du schéma de réassurance de GAT Vie au titre de l'exercice 2025. Elle n'a donc pas fait l'objet d'une autorisation spéciale sur la base du rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article 200 (nouveau) du Code des sociétés commerciales, tel que modifié par les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, dès lors qu'elle a été considérée comme une convention courante conclue à des conditions normales.

La deuxième convention n'a pas été autorisée par le Conseil d'Administration de la société, par omission.

Tunis, le 28 Avril 2026

P/Financial Auditing & Consulting

Mohamed Neji HERGLI